

Lettre d'information "Certificats d'économies d'énergie"

Juillet-Août 2022

Éditorial

Réduire de 10% les consommations d'énergie d'ici 2 ans. C'est l'objectif fixé par Agnès PANNIER-RUNACHER, Ministre de la transition énergétique, afin d'une part de faire face à la crise que traverse notre système énergétique suite notamment à la Guerre en Ukraine et d'autre part de marquer des avancées durables et structurantes pour atteindre nos objectifs climatiques. Six groupes de travail ont été lancés afin de bâtir un plan de sobriété qui sera finalisé en septembre.

Les CEE auront un rôle majeur à jouer dans ce plan de sobriété et la Ministre de la transition énergétique a déjà annoncé les premières mesures :

Afin d'accélérer la réalisation des économies d'énergie et de mieux accompagner les ménages et les entreprises, le Gouvernement a décidé d'augmenter le niveau d'obligation de 25% et de le porter à 3100 TWhc. Deux tiers de l'augmentation seront au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique. Le projet de décret est soumis à la consultation du public depuis le 1er août et sera soumis au Conseil supérieur de l'énergie début septembre en vue d'une publication à l'automne. L'augmentation de l'obligation portera sur la période 2023-2025 et la répartition entre les énergies est inchangée.

Par ailleurs, afin de mieux encadrer le prix des CEE, le ministère de la transition énergétique lancera une concertation des parties prenantes dès septembre 2022, visant à donner davantage de visibilité aux acteurs de la rénovation énergétique.

Un nouvel appel à programmes est ouvert dans le but de lancer de nouvelles initiatives pour accompagner les ménages en situation de précarité énergétique et développer la logistique durable. Une enveloppe de 20 TWhc est dédiée à cet appel à programmes. Les projets peuvent être soumis jusqu'au 26 septembre. Tout acteur du secteur (entreprise, bureau d'étude, collectivité territoriale, association, bailleur social, établissement public...), éligible au dispositif CEE ou non, pouvant justifier de références ou de compétences sur le sujet, ou tout consortium constitué de tels acteurs, peut présenter un projet. Les projets seront sélectionnés en fonction de leur degré de maturité, de leur périmètre et de leur efficacité.

Enfin, un arrêté a été publié début août pour étendre le coup de pouce chauffage aux bâtiments résidentiels collectifs pour le raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur, l'installation d'une pompe à chaleur collective à absorption de type air/eau ou eau/eau ou d'une chaudière biomasse collective. Cet arrêté renforce également l'aide au raccordement aux réseaux de chaleur renouvelable, pour accélérer plus significativement la sortie des énergies fossiles en milieu urbain en limitant le reste à charge pour les bâtiments.

La question d'un accès simple aux dispositifs d'aides à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie, tels celui des CEE, n'est pas nouvelle, en particulier pour les artisans de la rénovation énergétique. Tout au long de l'année 2020, s'étaient tenus des groupes de travail sur ce sujet, réunissant une dizaine d'experts des CEE pour les artisans (FFB, CAPEB, obligés, délégataires, ADIL, etc..) afin d'identifier des pistes de simplification du parcours CEE, à la fois pour les artisans et les ménages. Plus d'une vingtaine d'actions avaient été jugées prioritaires par la DGEC dont bon nombre ont été traduites dans les faits. C'est par exemple le cas avec l'assouplissement du délai du rôle actif et incitatif (RAI) incluant depuis le début 2021 un délai allant jusqu'à quatorze jours après la date de signature du devis de travaux. Le programme CEE OSCAR en est également une illustration : porté par l'ATEE, créé en 2021 et entré pleinement en action au début 2022, il renforce l'accompagnement des artisans pour la mobilisation des aides publiques et des CEE. Il formera 6000 référents

sur les aides à la rénovation (RAR) et conduira des expérimentations sur 4 régions pilotes d'un dispositif d'accompagnement personnalisé auprès des artisans qui pourra aller jusqu'à l'accompagnement à la rédaction d'un premier dossier de demande CEE. L'expérimentation portera aussi sur des outils numériques à tester. Le 1er MOOC du programme OSCAR sur la sensibilisation, information aux aides à la rénovation énergétique CEE et MaPrimeRénov' est disponible [en ligne](#) gratuitement.

D'autres chantiers sont en cours comme l'harmonisation des procédures au sein d'un GT de l'ATEE pour traiter les questions du numérique, de la signature électronique et de l'harmonisation du parcours des artisans et des ménages dans leur demande de prime CEE. La rentrée de septembre 2022 sera l'occasion de faire le point sur l'ensemble de ces avancées au travers de plusieurs rendez-vous : les rencontres France Rénov' les 13 et 14 septembre qui permettront notamment de présenter OSCAR aux conseillers ainsi qu'une prochaine réunion de suivi des actions de simplification au cours de ce même mois.

Je souhaite par ailleurs rappeler le lancement du troisième volet de l'appel à projets accéléré « Industrie Zéro Fossile » lancé par le Gouvernement pour accélérer la sortie des combustibles fossiles dans l'industrie. Les deux premiers volets, ouverts en avril 2022, visaient des investissements de grande ampleur pour la production de chaleur biomasse et pour les projets d'efficacité énergétique et d'évolution des procédés. Ce troisième volet, identifié sous l'appellation « DECARB-FLASH », est un dispositif simplifié qui se destine à soutenir des investissements de PME et ETI sur la base d'une liste prédéterminée d'opérations éligibles, pour permettre le déploiement rapide de solutions matures de décarbonation sur de petits sites industriels.

Ce dispositif d'aide assure la continuité de l'accompagnement apporté précédemment par le guichet de subvention, opéré par l'Agence des Services et de Paiement (ASP) et clos le 30 juin, en faveur des investissements de décarbonation des outils de production industrielle, comme la récupération de chaleur fatale ou l'amélioration du rendement énergétique des équipements. Mais il permet également de soutenir de nouvelles opérations, comme l'isolation et le chauffage du bâti industriel, la chaleur et le froid renouvelable et, en complément d'autres opérations, les études et le comptage de l'énergie. Opéré par l'ADEME, le [guichet](#) du 3ème volet de l'AAP « Industrie Zéro Fossile » est ouvert depuis le vendredi 1er juillet et sera clos le jeudi 3 novembre 2022 à 15 h, avec une relève intermédiaire le jeudi 1er septembre à 15 h.

Laurent MICHEL
Directeur général de l'énergie et du climat

Volume de CEE délivrés et en cours d'instruction

Au 1^{er} juillet 2022 :

CEE classique :

- 2 706 TWhcumac ont été délivrés depuis le début du dispositif.
- 1 453 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2018.
- 306 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2022.
- Le stock de demandes en cours d'instruction s'élève à 115 TWhcumac.

CEE précarité :

- 1 229 TWhcumac ont été délivrés donc depuis le début du dispositif.
- 1 054 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2018.
- 189 TWhcumac ont été délivrés depuis le 1er janvier 2022.
- Le stock de demandes en cours d'instruction s'élève à 117 TWhcumac

NB : Dans les statistiques ci-dessus, les CEE délivrés et en attente de paiement des frais d'enregistrement sont inclus dans les totaux cumulés de CEE délivrés.

Chronique des dépôts et délivrances de CEE :

Le fichier indiquant les volumes et délais des dépôts et délivrances de CEE historique actualisé a été mis en ligne au [lien suivant](#).

CEE délivrés : typologie par type de déposant et d'opération

Entre le 1^{er} janvier 2022 et le 30 juin 2022 :

CEE classique et précarité :

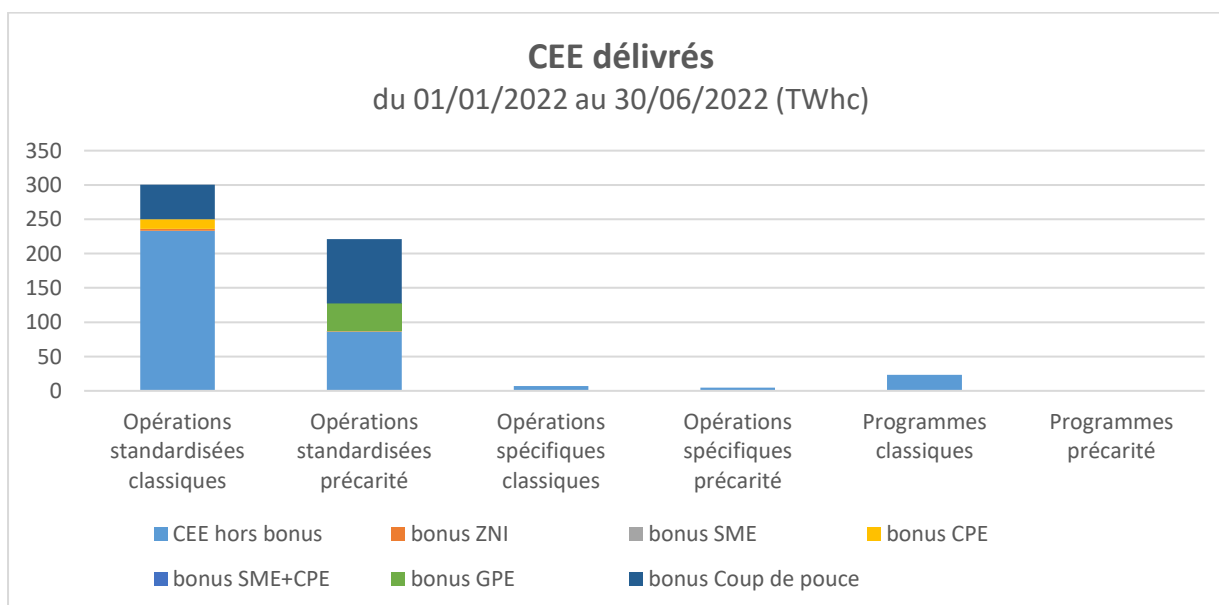
- 1,4 TWhcumac à des collectivités territoriales et 1,8 TWhcumac à des bailleurs sociaux ;
- 93,6 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 2,1 % via des opérations spécifiques, et 4,3 % via des programmes d'accompagnement.

CEE classique :

- 1,2 GWhcumac à des collectivités territoriales et 320 GWhcumac à des bailleurs sociaux ;
- 90,8 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 2,1 % via des opérations spécifiques, et 7,1 % via des programmes d'accompagnement.

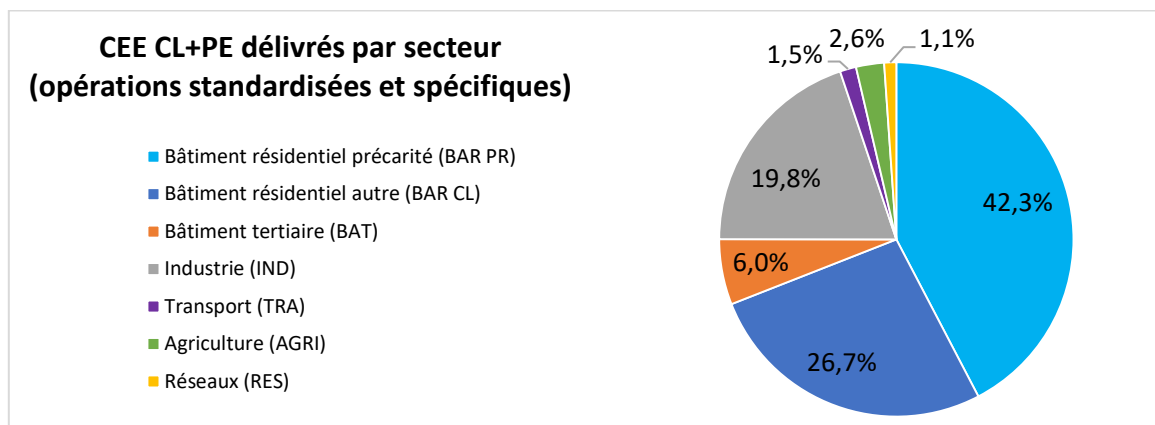
CEE précarité :

- 185 GWhcumac à des collectivités territoriales et 1,5 TWhcumac à des bailleurs sociaux ;
- 97,6 % obtenus dans le cadre d'opérations standardisées, 2,2 % via des opérations spécifiques, et 0,2 % via des programmes d'accompagnement.



Opérations standardisées et spécifiques : typologie par secteur

Entre le 1^{er} janvier 2022 et le 30 juin 2022, les CEE délivrés pour des opérations standardisées et spécifiques se répartissent de la façon suivante (CEE classique et précarité) :

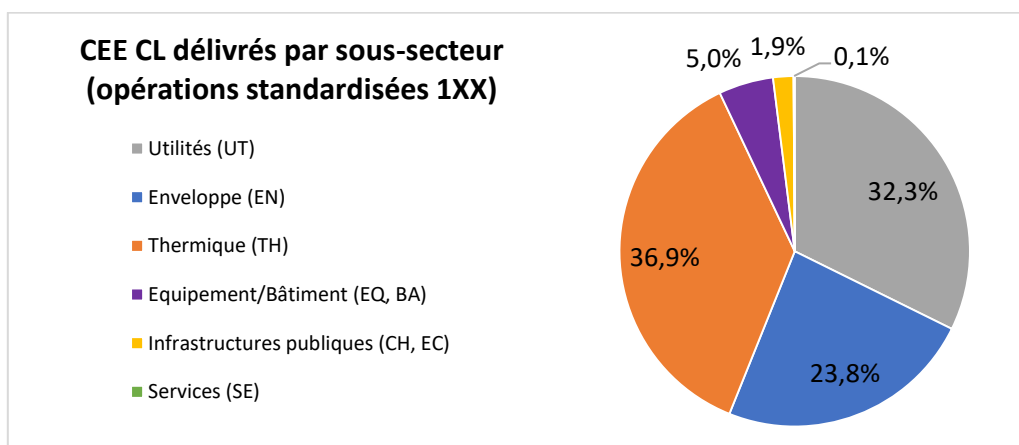


Opérations standardisées : typologie par sous-secteur et par fiche

Entre le 1^{er} janvier 2022 et le 30 juin 2022 :

CEE classique :

Les volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) se répartissent de la façon suivante :

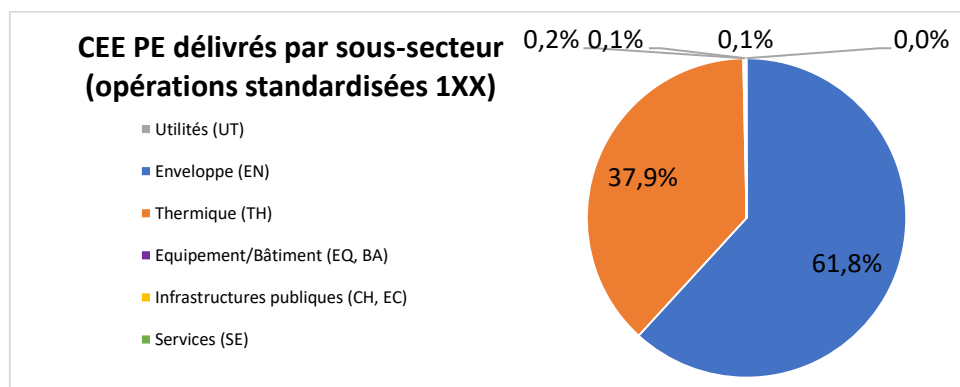


Les fiches suivantes représentent 76% de ces volumes délivrés :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
IND-UT-117	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	21,92%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	11,66%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	9,32%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	6,81%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	4,89%
BAR-EN-102	Isolation des murs	3,42%
BAT-TH-146	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	3,37%
AGRI-TH-104	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid hors tanks à lait	3,21%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	2,56%
IND-UT-136	Systèmes moto-régulés	2,06%
BAR-TH-164	Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine)	2,04%
IND-UT-116	Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante	1,88%
IND-BA-112	Système de récupération de chaleur sur une tour aéroréfrigérante	1,63%
BAT-EN-103	Isolation d'un plancher	1,38%

CEE précarité :

Les volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) se répartissent de la façon suivante :



Les fiches suivantes représentent 97% de ces volumes délivrés :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	28,57%
BAR-EN-102	Isolation des murs	17,42%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	14,71%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	14,08%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	6,32%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	4,89%
BAR-TH-164	Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine)	4,12%
BAR-TH-113	Chaudière biomasse individuelle	2,35%
BAR-EN-104	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	1,19%
BAR-TH-112	Appareil indépendant de chauffage au bois	0,75%
BAR-TH-129	Pompe à chaleur de type air/air	0,61%
BAR-TH-161	Isolation de points singuliers d'un réseau	0,57%
BAR-TH-158	Émetteur électrique à régulation électronique à fonctions avancées	0,53%
BAR-TH-127	Ventilation mécanique simple flux hygroréglable (France métropolitaine)	0,52%
BAR-EN-105	Isolation des toitures terrasses	0,50%

CEE classique et précarité :

Les fiches suivantes représentent 85% des volumes de CEE délivrés pour les opérations standardisées « P3 » (fiches numérotées 1XX) :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	18,83%
IND-UT-117	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	12,62%
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	11,60%
BAR-EN-102	Isolation des murs	9,36%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	8,79%
BAR-TH-160	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	5,99%
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	4,15%
BAR-TH-164	Rénovation globale d'une maison individuelle (France métropolitaine)	2,92%
BAT-TH-146	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	1,94%
AGRI-TH-104	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid hors tanks à lait	1,85%
BAR-TH-113	Chaudière biomasse individuelle	1,72%
IND-UT-136	Systèmes moto-réglés	1,18%
IND-UT-116	Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante	1,08%
BAR-EN-104	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	0,95%
IND-UT-129	Presse à injecter tout électrique ou hybride	0,78%
BAT-EN-103	Isolation d'un plancher	0,80%
IND-BA-112	Système de récupération de chaleur sur une tour aéroréfrigérante	0,94%

« Coup de pouce chauffage » et « Coup de pouce Isolation »

Statistiques « Coup de pouce chauffage » :

74 entreprises sont référencées sur le [site internet du ministère](#) au 20 avril 2022.

Les statistiques ci-dessous couvrent la période allant de janvier 2019 à juin 2022, et sont établies à partir des fichiers de reporting statistique transmis par les signataires « coup de pouce chauffage ».

Remplacement des chaudières :

	Energie d'arrivée		
	Chauffage ENR	Chauffage gaz	Total
Nombre de travaux engagés	559 031	585 580	1 144 611
dont Nombre de travaux achevés	442 021	525 474	967 495
dont Nombre des incitations financières versées	351 697	460 017	811 713
pour un Montant d'incitations financières versées	1380,1 M€	492,3 M€	1872 M€

Les travaux engagés se répartissent comme suit :

Energie d'origine		Energie d'arrivée		
		Chauffage ENR	Chauffage gaz	Total
	Charbon	21 178 (4%)	620 (0%)	21 798 (2%)
	Fioul	384 425 (69%)	46 504 (8%)	430 929 (38%)
	Gaz	153 061 (27%)	538 456 (92%)	691 517 (60%)
	Non précisé	359 (0%)	- (0%)	359 (0%)
		559 023 (100%)	585 580 (100%)	1 144 603 (100%)

On estime que les travaux engagés permettront aux ménages concernés d'économiser chaque année 740 M€ sur leurs factures énergétiques et d'éviter chaque année l'émission de 3,46 Mt_{CO2}.

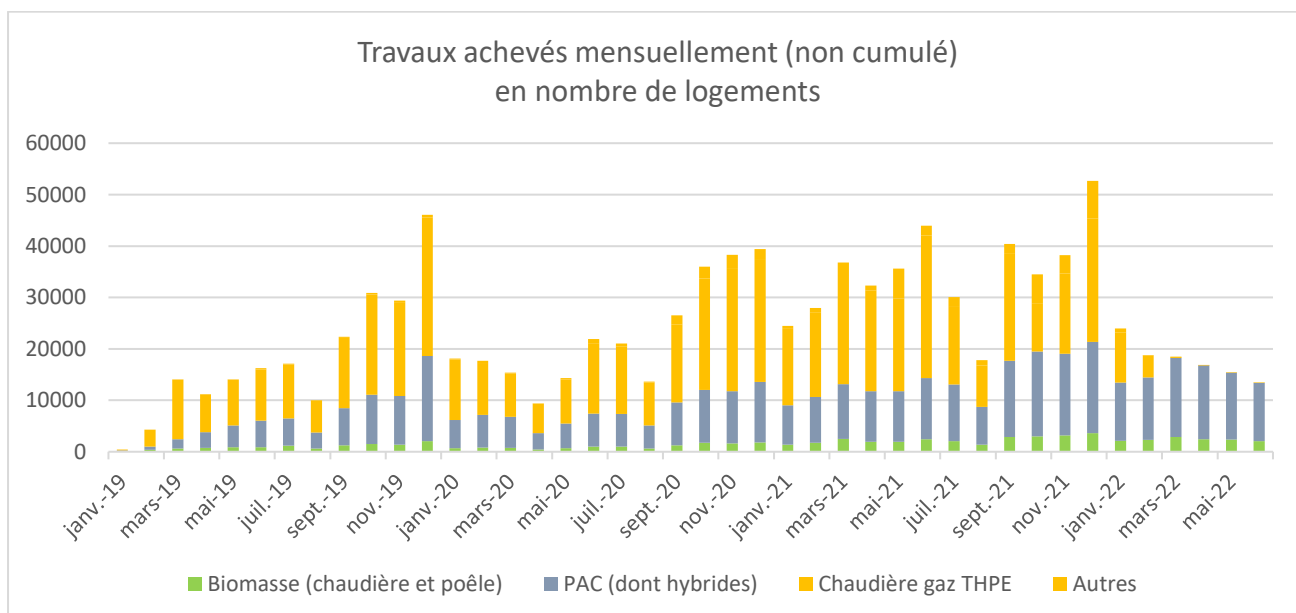
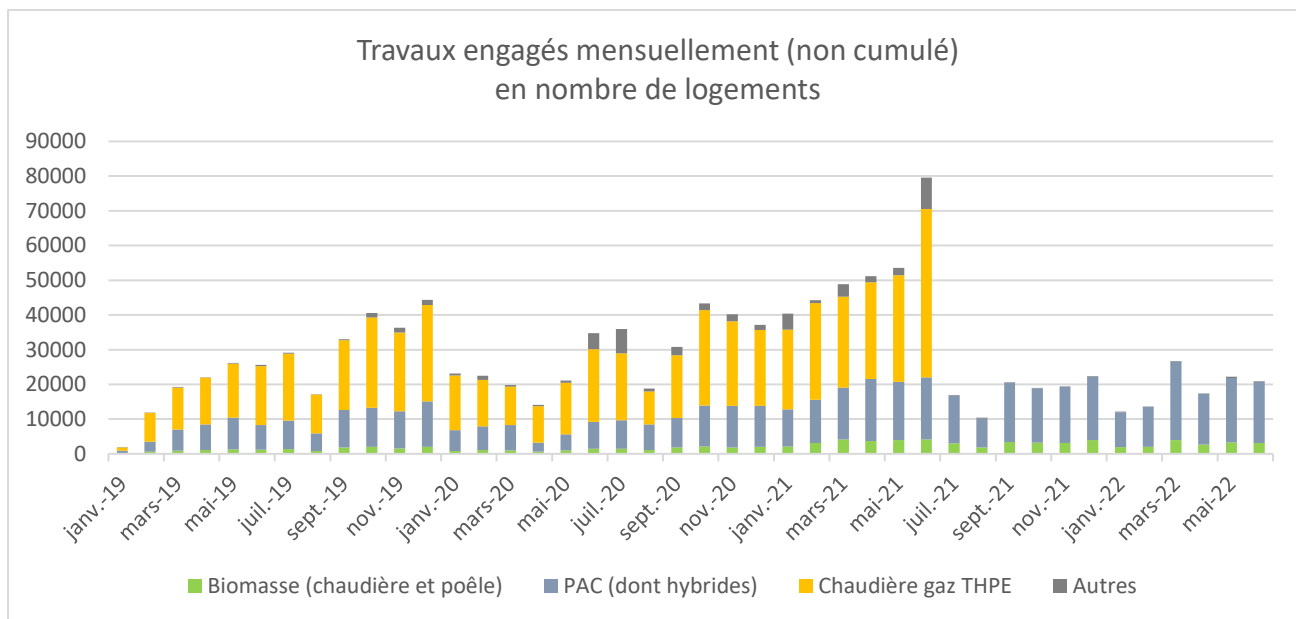
Remplacement des conduits d'évacuation des produits de combustion :

	Conduit EVA PDC
	Nombre de logements
Nombre de travaux engagés	3 526
dont Nombre de travaux achevés	3 205
dont Nombre des incitations financières versées	2 827
pour un Montant d'incitations financières versées	2 399 213 €

Remplacement des émetteurs électriques :

	Emetteur électrique	
	Nombre de logements	Nombre d'appareils
Nombre de travaux engagés	40 744	184 935
dont Nombre de travaux achevés	38 699	175 548
dont Nombre des incitations financières versées	32 228	143 393
pour un Montant d'incitations financières versées	16 860 062 €	

Rythme mensuel (objectif évalué au moment du lancement : 25 000 travaux par mois) :



Taux de ménages modestes (MO) et en situation de grande précarité énergétique (GPE) bénéficiant d'incitations financières versées :

	Biomasse (chaudière et poêle)	PAC (dont hybrides)	Chaudière gaz THPE
Taux MO pour les incitations financières versées	58%	55%	44%
Taux GPE pour les incitations financières versées	36%	35%	23%

Volumes CEE :

On estime que les travaux engagés correspondent à environ 415 TWhc (dont environ 10,5 TWhc pour juin 2022), dont 68,5 TWhc rapportables au titre de la DEE et 346,7 TWhc de bonification.

Statistiques « Coup de pouce isolation » :

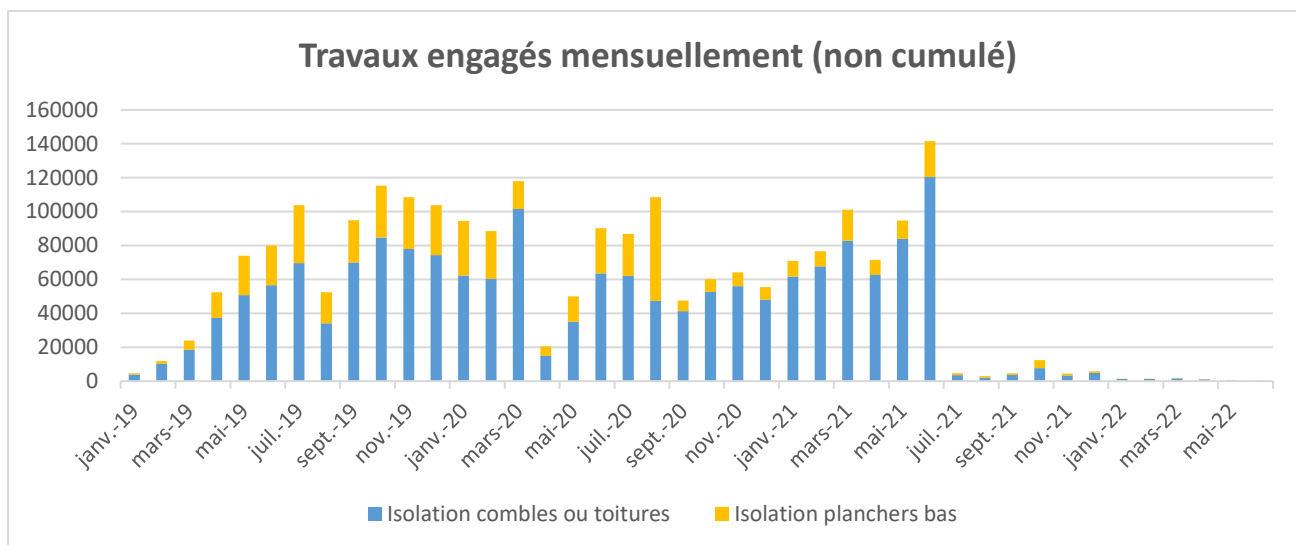
Les statistiques ci-dessous couvrent la période allant de janvier 2019 à juin 2022, et sont établies à partir des fichiers de reporting statistique transmis par les signataires « coup de pouce isolation ».

Il s'agit du dernier reporting pour ce Coup de pouce.

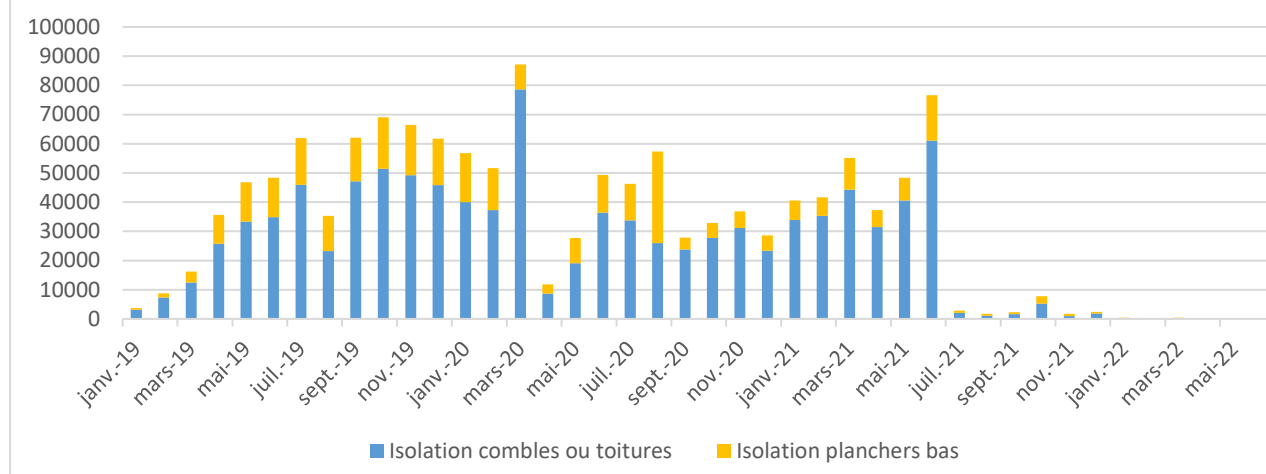
	Combles ou toitures	
	Nombre de logements	Surface (en Mm ²)
Nombre de travaux engagés	1 743 035	131,2 Mm ²
dont Nombre de travaux achevés	1 628 737	122,2 Mm ²
dont Nombre des incitations financières versées	1 530 485	100,2 Mm ²
pour un Montant d'incitations financières versées	1978,9 M€	

	Planchers bas	
	Nombre de logements	Surface (en Mm ²)
Nombre de travaux engagés	564 738	33 Mm ²
dont Nombre de travaux achevés	530 9389	30,3 Mm ²
dont Nombre des incitations financières versées	496 087	28,8 Mm ²
pour un Montant d'incitations financières versées	763,1 M€	

Rythme mensuel (objectif à terme évalué au moment du lancement : 25 000 travaux par mois) :



Travaux achevés mensuellement (non cumulé)



Taux de ménages en situation de précarité énergétique (PE) et de grande précarité énergétique (GPE) bénéficiant d'incitations financières versées :

	Combles ou toitures	Planchers bas
Taux PE ou GPE pour les incitations financières versées	60%	60%
Taux GPE pour les incitations financières versées	38%	37%

Volumes CEE :

On estime que les travaux engagés correspondent à environ 518,3 TWhc (dont environ 0,8 TWhc depuis janvier 2022), dont 247 TWhc rapportables au titre de la DEE et 271,3 TWhc de bonification.

Coup de pouce « Rénovation performante de bâtiment résidentiel collectif »

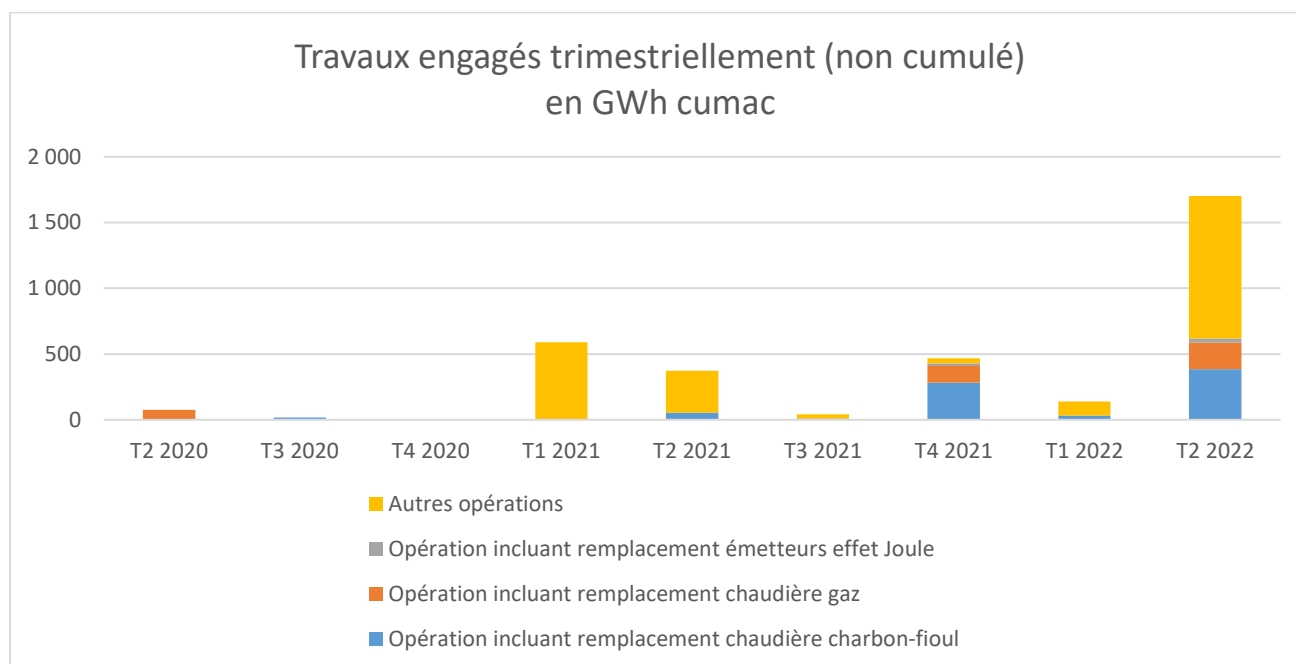
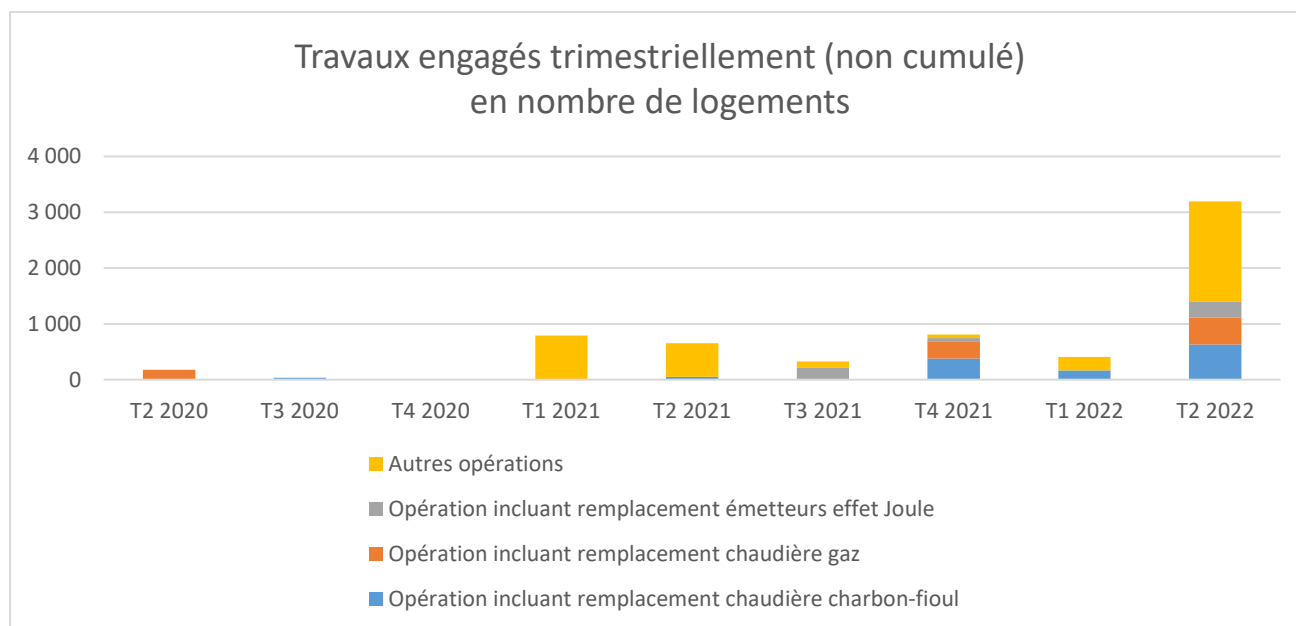
Au 14 avril 2022, 29 entreprises ont signé la charte « Coup de pouce Rénovation performante de bâtiment résidentiel collectif ».

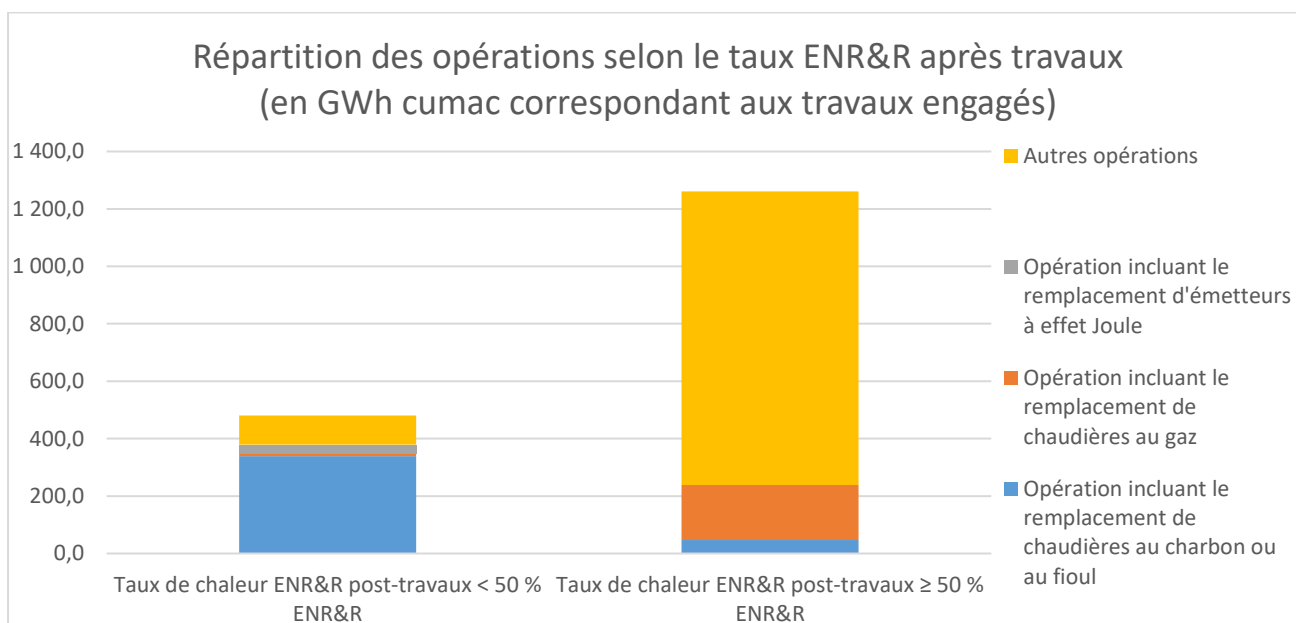
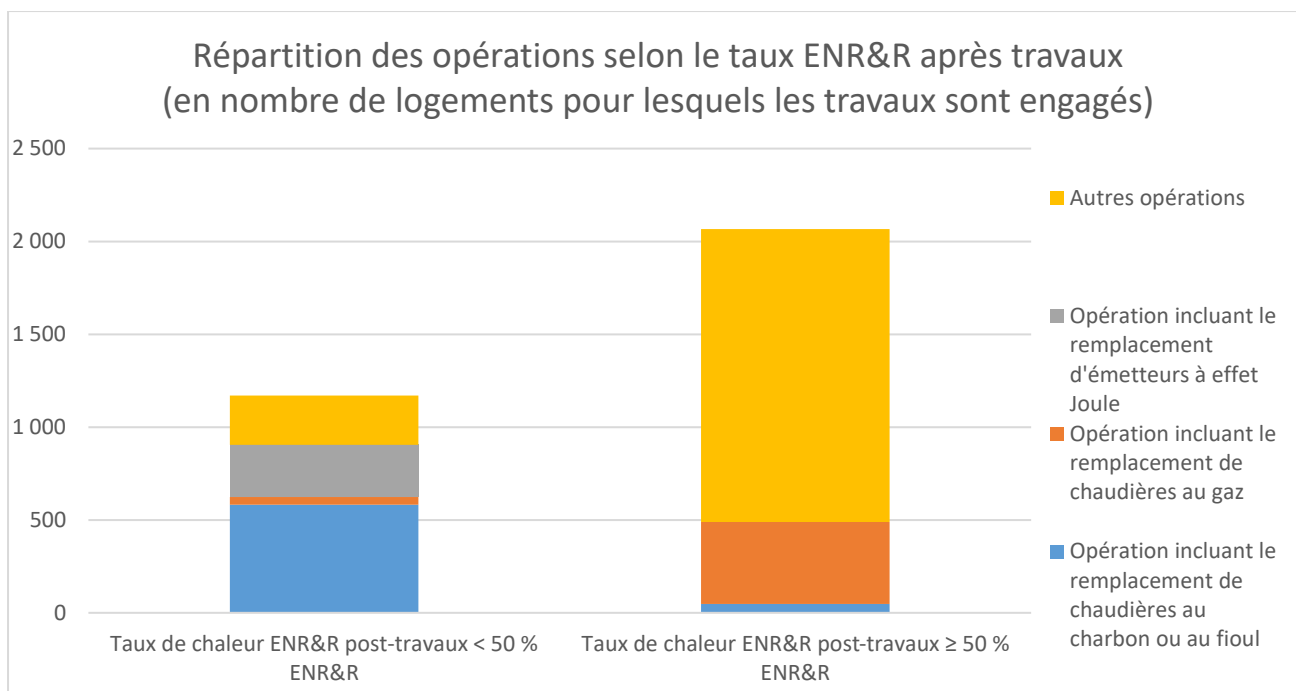
Le dispositif est présenté sur le [site internet du ministère](#). Les dernières statistiques trimestrielles détaillées y sont disponibles, en complément du tableau et des graphiques de synthèse ci-après. Est également disponible la compilation des listings transmis chaque mois par les signataires de la charte indiquant, pour chaque opération engagée : nature des travaux, taux de chaleur ENR&R après travaux, surface habitable, consommation conventionnelle primaire/finale avant/après travaux, montant de CEE, montant de prime CEE, coût des travaux.

Sont mises à disposition ci-dessous les statistiques couvrant la période allant **jusqu'au deuxième trimestre 2022** ; elles sont établies à partir des fichiers de *reporting* statistique transmis par 15 des signataires. Les statistiques détaillées sont disponibles sur le site internet du ministère.

	Taux de chaleur renouvelable après travaux < 50%	Taux de chaleur renouvelable après travaux ≥ 50%	TOTAL
Nombre d'offres proposées (nombre de logements)	7 634	5 765	13 399
Montant total des offres proposées (€)	13 320 797 €	22 036 559 €	35 357 356 €
Nombre de travaux engagés (nombre de logements)	1 170	2 067	3 237
Surface chauffée par les travaux engagés (m²)	72 573	140 597	213 171
Montant de CEE non bonifié correspondant aux travaux engagés (GWhc)	172	319	491

Montant de CEE bonifié correspondant aux travaux engagés (GWhc)	480	1 261	1 742
Montant des travaux engagés (€)	6 869 692 €	18 021 438 €	24 891 130
Nombre de travaux achevés (nombre de logements)	205	36	241
Surface chauffée par les travaux achevés (m ²)	15 735	2 170	17 905
Montant de CEE non bonifié correspondant aux travaux achevés (GWhc)	37	4	41
Montant de CEE bonifié correspondant aux travaux achevés (GWhc)	102	18	119
Montant des travaux achevés (€)	2 148 893 €	96 426 €	2 245 319





Coup de pouce « Rénovation performante d'une maison individuelle »

Au 6 juillet 2022, 21 entreprises ont signé la nouvelle charte « Coup de pouce Rénovation performante d'une maison individuelle » applicable aux opérations engagées à compter du 1^{er} janvier 2022.

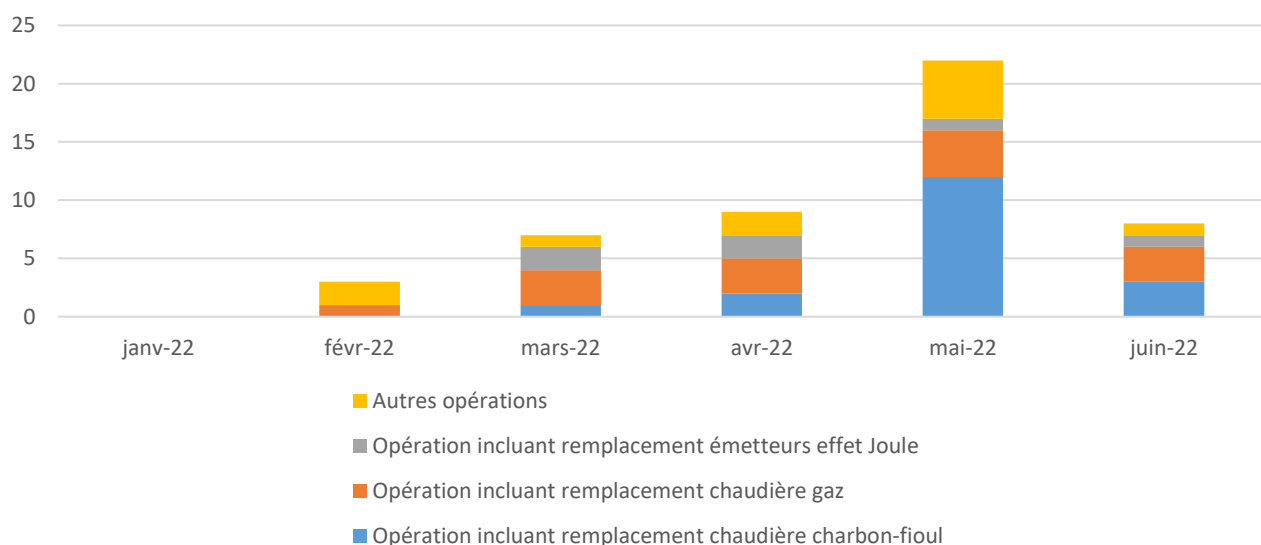
Le dispositif est présenté sur le [site internet du ministère](#). Les dernières statistiques trimestrielles détaillées y sont disponibles pour ce qui concerne la version antérieure du Coup de pouce. Y figure également la compilation des listings transmis chaque mois par les signataires de la charte applicable avant janvier 2022 indiquant, pour chaque opération engagée : nature des travaux, taux de chaleur ENR&R après travaux, surface habitable, consommation conventionnelle primaire/finale avant/après travaux, montant de CEE, montant de prime CEE, coût des travaux.

Comme indiqué dans la lettre d'info CEE du mois de février, le *reporting* relatif au Coup de pouce « Rénovation performante d'une maison individuelle », pour les **opérations engagées à compter de 2022**, est désormais **mensuel**.

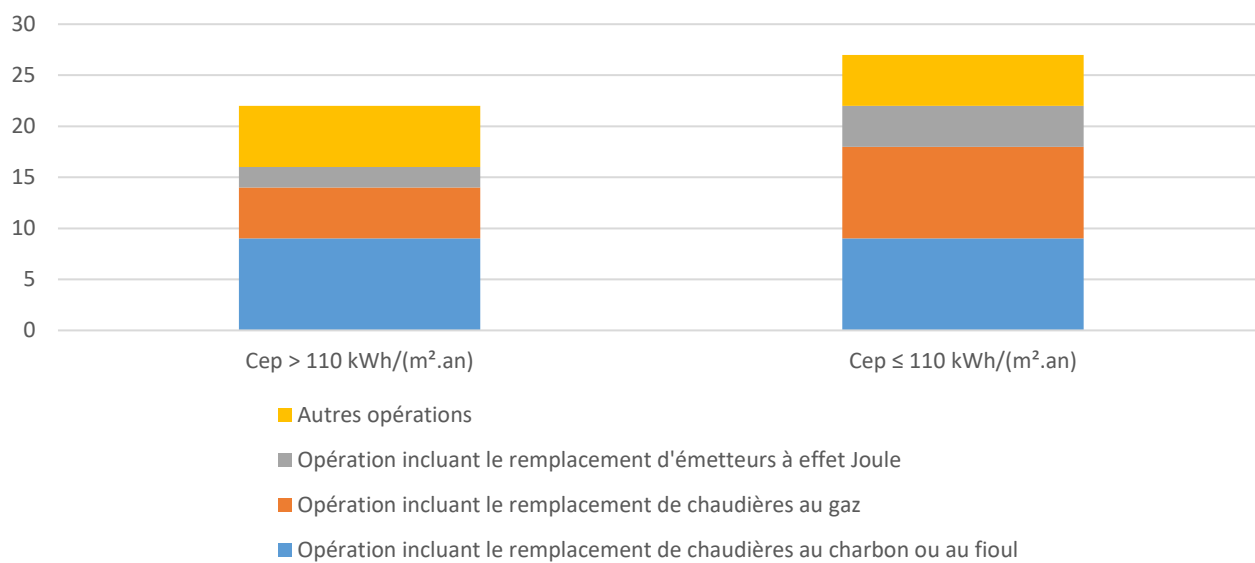
Les données ci-dessous concernent les opérations engagées au 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022, sur la base des informations transmises par 15 signataires.

	Cep > 110 kWh/(m ² .an)	Cep ≤ 110 kWh/(m ² .an)	TOTAL
Nombre d'offres proposées (nombre de logements)	176	472	648
Montant total des offres proposées (€)	1 944 960 €	9 969 723 €	11 914 683
Nombre de travaux engagés (nombre de logements)	22	27	49
Surface chauffée par les travaux engagés (m ²)	3 228	4 301	7 529
Montant de CEE non bonifié correspondant aux travaux engagés (GWhc)	22,28	36,85	59,12
Montant de CEE bonifié correspondant aux travaux engagés (GWhc)	39,59	99,84	139,43
Montant des travaux engagés (€)	671 985 €	1 070 968 €	1 742 953
Nombre de travaux achevés (nombre de logements)	2	10	12
Surface chauffée par les travaux achevés (m ²)	282	1 696	1 978
Montant de CEE non bonifié correspondant aux travaux achevés (GWhc)	0,80	23,17	23,98
Montant de CEE bonifié correspondant aux travaux achevés (GWhc)	1,34	63,45	64,79
Montant des travaux achevés (€)	14 482 €	455 630 €	470 112 €
Nombre des incitations financières versées (nombre de logements)	1	4	5
Surface chauffée des travaux avec incitations financières versées (m ²)	172	621	793
Montant total des incitations financières versées (€)	5 504 €	74 537 €	80 041

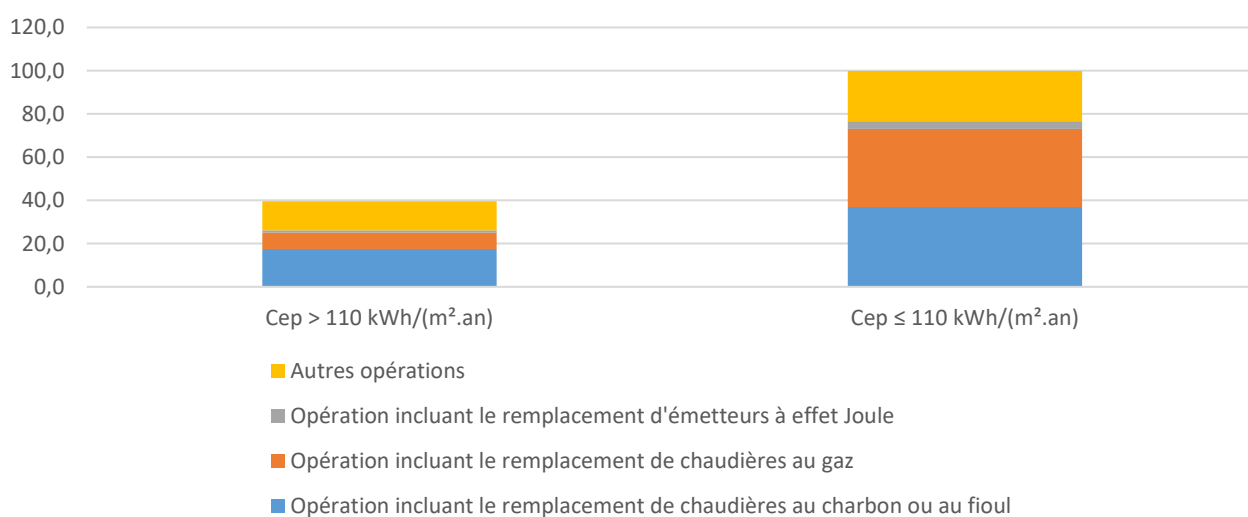
Travaux engagés mensuellement (non cumulé) en nombre de maisons individuelles



Répartition des opérations selon la consommation d'énergie primaire après travaux
(en nombre de maisons pour lesquels les travaux sont engagés)



Répartition des opérations selon la consommation d'énergie primaire après travaux
(en GWh cumac correspondant aux travaux engagés)



	Taux MO (y.c. GPE) pour les travaux engagés	Taux GPE pour les travaux engagés
Opération incluant le remplacement de chaudières au charbon ou au fioul	33%	17%
Opération incluant le remplacement de chaudières au gaz	21%	14%
Opération incluant le remplacement d'émetteurs à effet Joule	17%	17%
Autres opérations	18%	9%

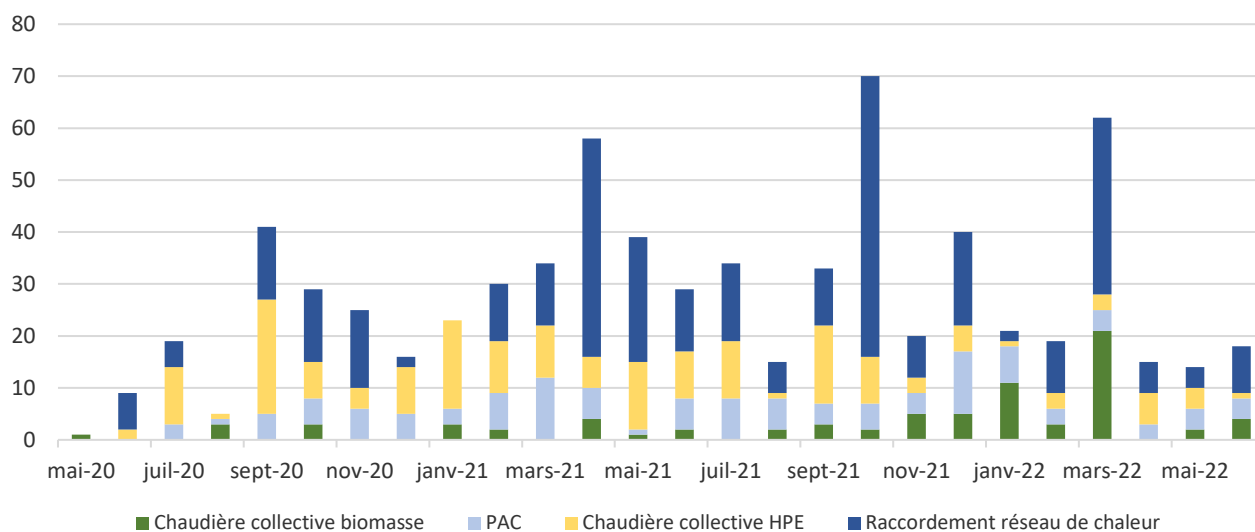
Coup de pouce « Chauffage des bâtiments tertiaires »

60 entreprises sont référencées sur [le site internet du ministère](#) au 29 juin 2022 au titre de la charte « Coup de pouce Chauffage des bâtiments tertiaires ».

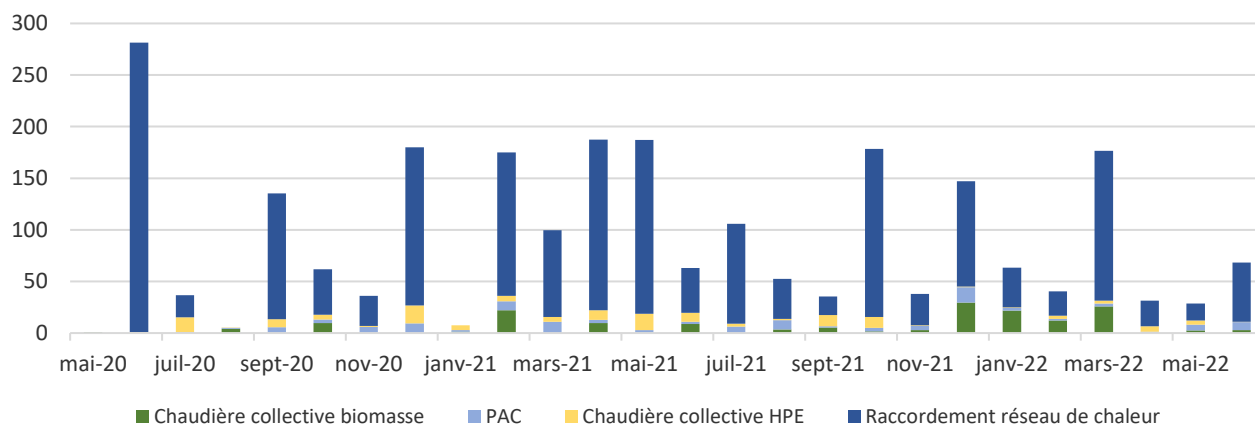
Les statistiques ci-dessous couvrent la période allant de mai 2020 à juin 2022, et sont établies à partir des fichiers de reporting statistique transmis par 58 des signataires.

	Raccordement réseau de chaleur	PAC A/E ou E/E	PAC à absorption A/E ou E/E	PAC à moteur gaz A/E	Chaudière collective biomasse	Chaudière collective HPE	Total
Nombre d'offres proposées	633	273	4	6	149	398	1 463
Nombre de travaux engagés	335	120	1	3	77	183	719
Surface chauffée par les travaux engagés (m ²)	1 821 692	85 622	180	15 166	118 070	237 432	2 278 162
dont Nombre de travaux achevés	43	51	0	1	22	68	185
Surface chauffée par les travaux achevés (m ²)	439 676	37 032	0	575	9 370	88 439	575 093
dont Nombre des incitations financières versées	23	31	0	1	12	55	122
Surface chauffée des travaux avec incitations financières versées (m ²)	251 290	19 040	0	575	5 531	67 517	343 954
pour un Montant d'incitations financières versées (€)	1 785 217	161 378	0	7 111	112 377	221 290	2 287 373

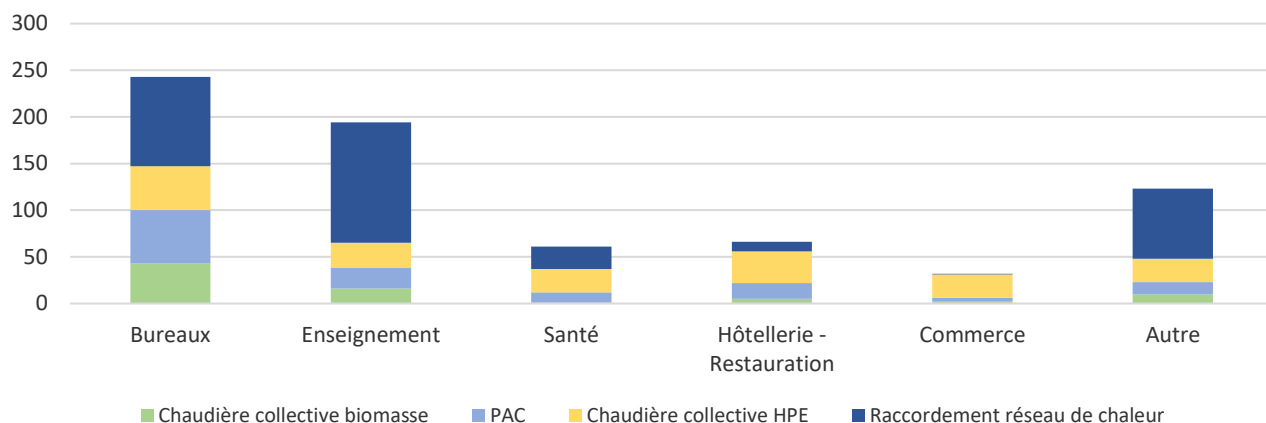
Travaux engagés mensuellement (non cumulé) tous secteurs confondus en nombre d'opérations



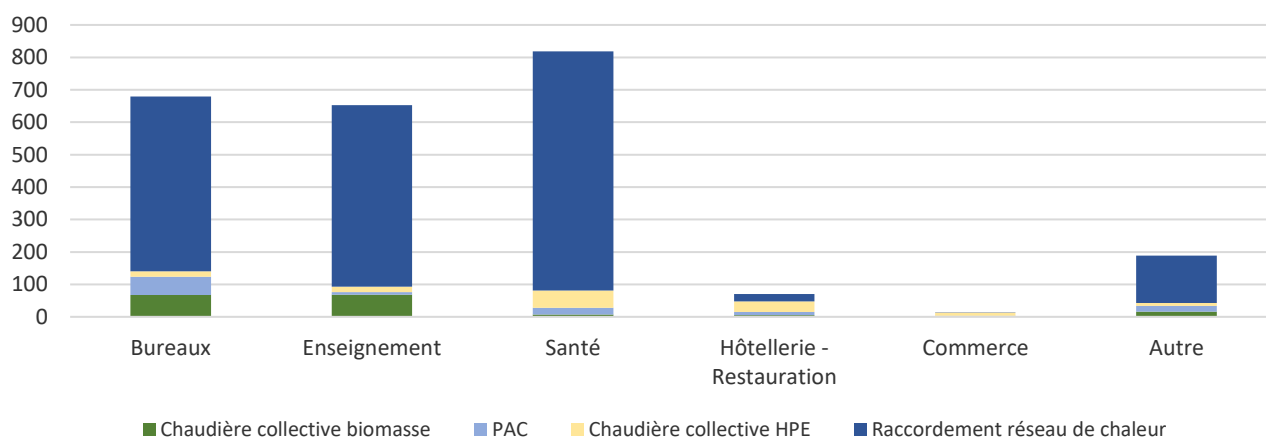
Travaux engagés mensuellement (non cumulé) tous secteurs confondus en GWh cumac



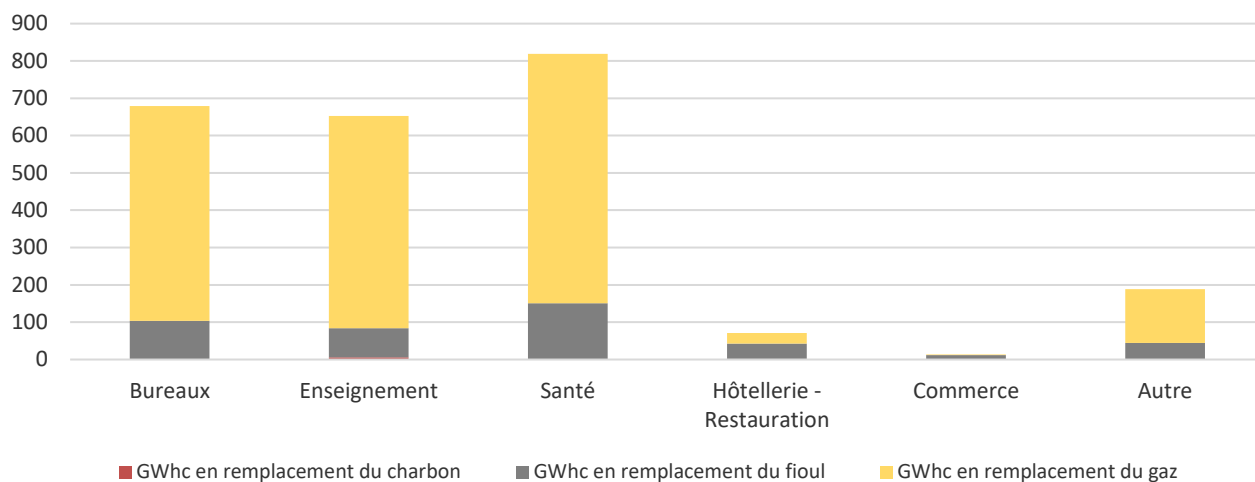
Opérations engagées (nombre cumulé) par secteurs et par gestes



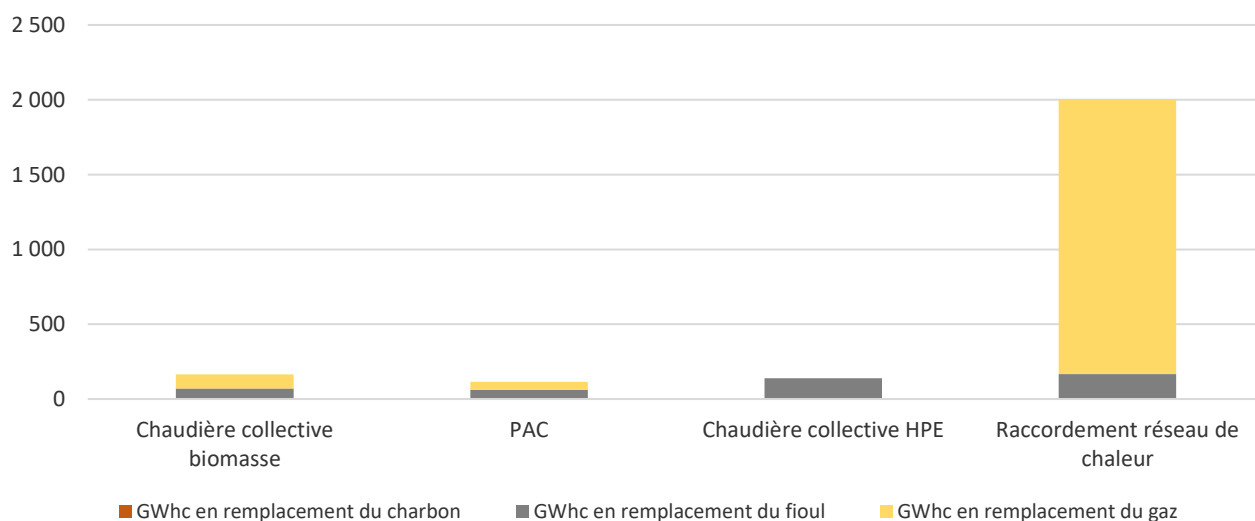
Opérations engagées (GWhc cumulés) par secteurs et par gestes



Opérations engagées selon l'énergie remplacée et par secteurs (GWhc cumulé)



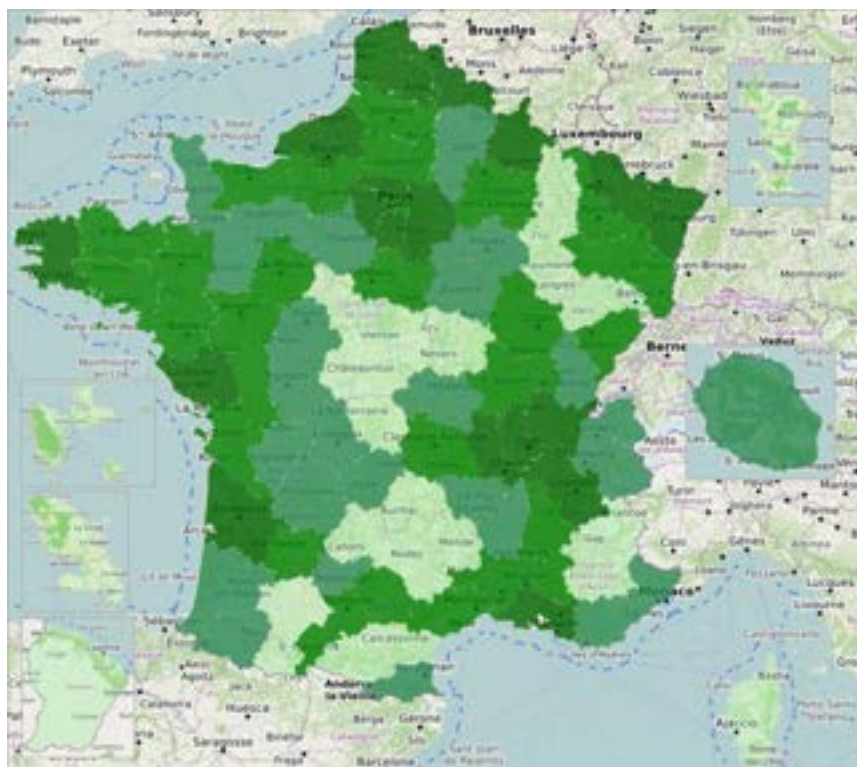
Opérations engagées selon l'énergie remplacée et par gestes (GWhc cumulé)



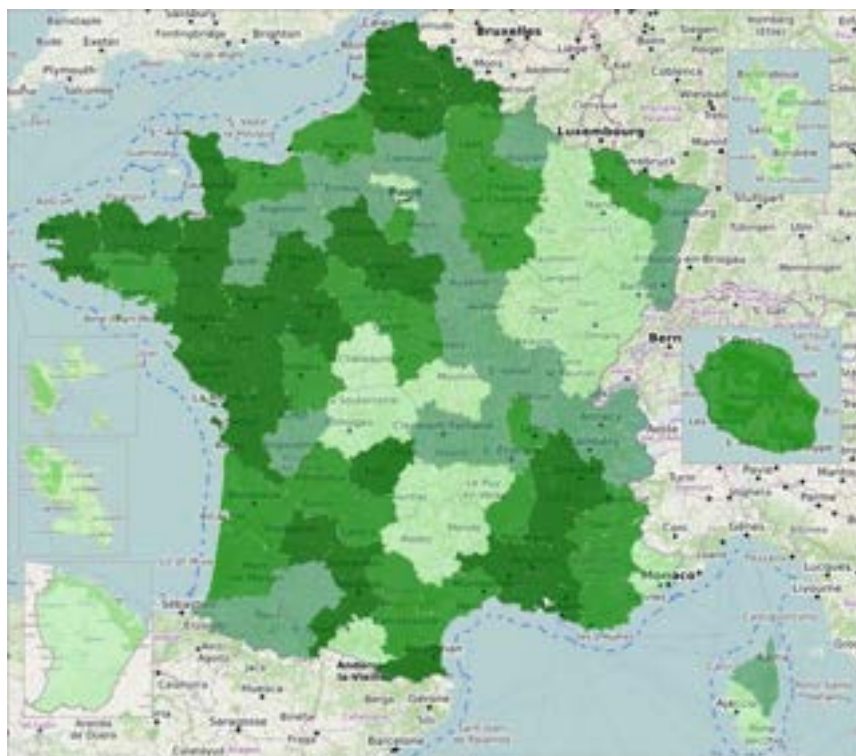
Cartes de répartition géographique des montants de CEE délivrés

Les cartes ci-après illustrent la répartition géographique des CEE délivrés, en visualisant les montants de CEE délivrés par département concernant les opérations engagées depuis le 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2020. La première carte regroupe l'ensemble des opérations standardisées. Les cartes suivantes présentent les CEE délivrés par département pour des opérations standardisées réalisées dans les secteurs suivants : agricole, bâtiments résidentiels, bâtiments tertiaires, industrie, réseaux, transports.

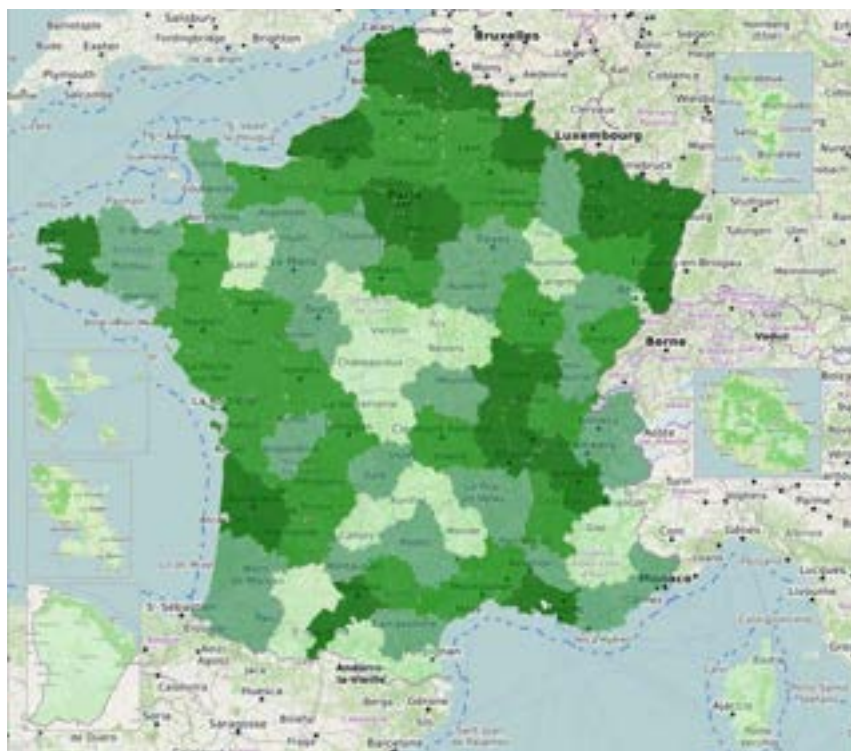
Toutes opérations standardisées (en GWh cumac) :



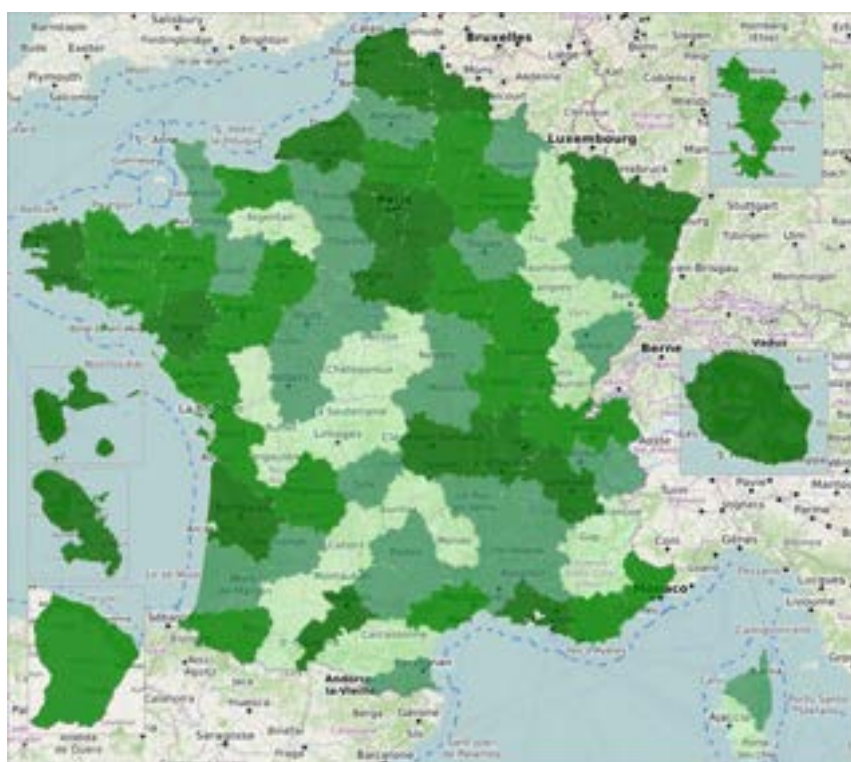
Opérations standardisées en agriculture (en GWh cumac) :



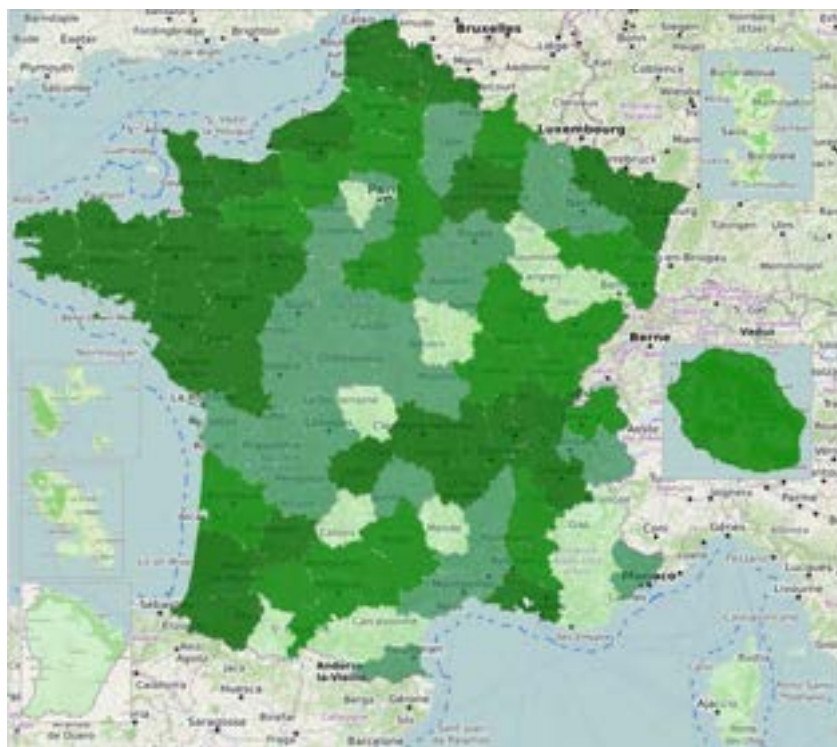
Opérations standardisées en bâtiment résidentiel (en GWh cumac) :



Opérations standardisées en bâtiment tertiaire (en GWh cumac) :



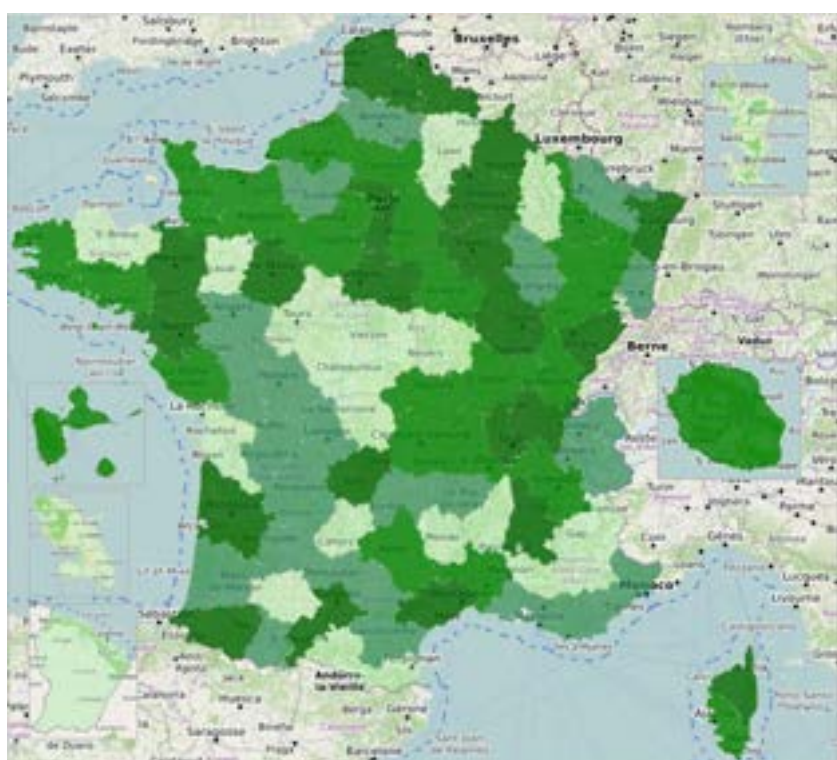
Opérations standardisées en industrie (en GWh cumac) :



Légende :

- : Moins de 1 600
- : 1 600 – 3 800
- : 3 800 – 6 100
- : Plus de 6 100

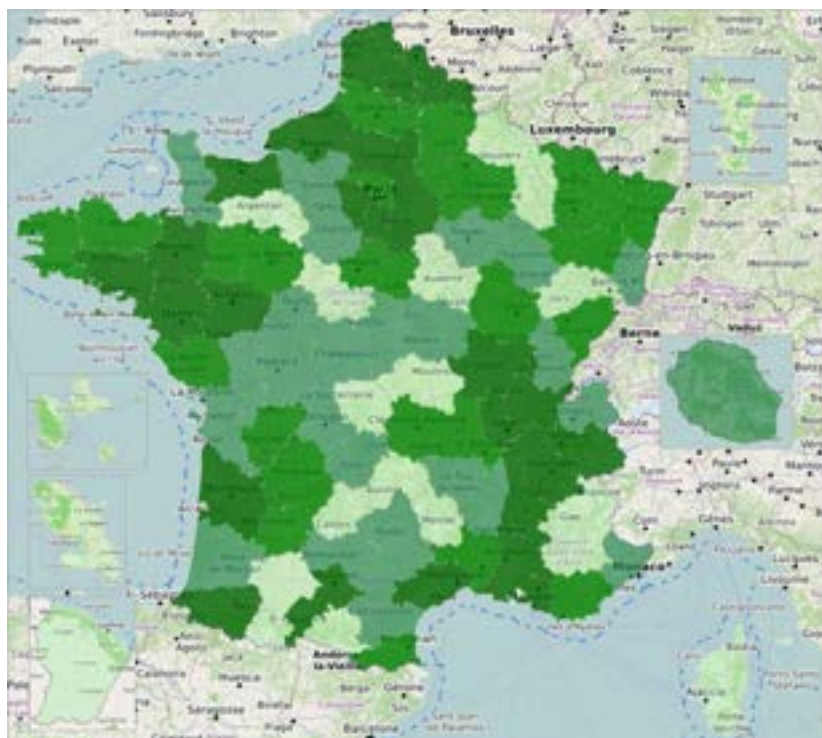
Opérations standardisées dans les réseaux (en GWh cumac) :



Légende :

- : Moins de 40
- : 40 – 110
- : 110 – 230
- : Plus de 230

Opérations standardisées dans les transports (en GWh cumac) :



Légende :

- : Moins de 100
- : 100 – 200
- : 200 – 350
- : Plus de 350

Projet de décret augmentant les obligations CEE, soumis à la consultation du public

Un projet de décret concernant l'augmentation des obligations CEE « Précarité » et « Classique » est soumis à la consultation du public du 1^{er} août au 28 août 2022 : <https://www.vie-publique.fr/consultations/285923-projet-de-decret-obligations-deconomies-denergie>.

Le rythme de production des CEE, en fin de quatrième période, a été très supérieur au niveau de l'obligation, entraînant une baisse du prix des CEE et donc une baisse du niveau des aides à l'efficacité énergétique pour les ménages et les entreprises. Cette situation est particulièrement le fait des CEE au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique (CEE « Précarité »).

Le projet de décret prévoit ainsi d'augmenter de 400 TWh cumac l'obligation d'économies d'énergie à réaliser au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique et de 200 TWh cumac l'obligation d'économies d'énergie « classique ». Cette augmentation est portée en totalité sur les années 2023 à 2025.

Cette augmentation permet de tenir compte du stock de CEE détenu par les personnes éligibles en début de cinquième période, stock dont la connaissance s'est affinée en début de cinquième période.

Arrêtés publiés

Arrêté « Dimensionnement des PAC »

L'[arrêté du 20 juillet 2022](#) modifie les référentiels de contrôle des PAC hybrides et non hybrides afin de les rendre pleinement opérationnels, ainsi que la fiche d'opération standardisée BAR-TH-159 « Pompe à chaleur hybride individuelle ».

La liste des points à contrôler relative à la fiche d'opération standardisée BAR-TH-104 « Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau » est modifiée pour ce qui concerne le dimensionnement de la pompe à chaleur. Cette modification permet d'être en cohérence avec le DTU 65.16 qui encadre le dimensionnement et l'installation des pompes à chaleur air/eau ou eau/eau (hors PAC hybride).

La fiche d'opération standardisée BAR-TH-159 « Pompe à chaleur hybride individuelle » est modifiée : il est ajouté que le taux de couverture de la pompe à chaleur hors dispositif d'appoint des besoins de chaleur pour le chauffage du logement, défini comme le rapport entre la quantité d'énergie fournie par la PAC hors dispositif d'appoint et les besoins annuels de chaleur, pour le chauffage du logement, est au moins égal à 70 % ; ce taux de couverture est calculé pour le mode de régulation choisi par le professionnel réalisant l'opération ; la note de dimensionnement inclut le calcul de ce taux.

La liste des points à contrôler relative à la fiche d'opération standardisée BAR-TH-159 « Pompe à chaleur hybride individuelle » est modifiée pour ce qui concerne le dimensionnement de la pompe à chaleur, en cohérence avec les orientations adoptées par l'AFPAC.

Il est, par ailleurs, ajouté un point de contrôle relatif au taux de couverture, par la pompe à chaleur hors dispositif d'appoint, des besoins de chaleur pour le chauffage du logement, ainsi que la vérification que le mode de régulation de la PAC hybride correspond à celui utilisé pour le calcul du taux de couverture.

Ces nouvelles règles s'appliquent aux opérations engagées à compter du 1^{er} novembre 2022.

Arrêté « Extension du Coup de pouce Chauffage des bâtiments tertiaires aux bâtiments résidentiels collectifs »

L'[arrêté du 12 juillet 2022](#) modifie l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie et l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie.

Extension du coup de pouce chauffage tertiaire aux bâtiments résidentiels collectifs

Dans le cadre de la mise en place d'un nouveau Coup de pouce intitulé « Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires », qui remplace le « Chauffage des bâtiments tertiaires », l'article 3-4 est réécrit pour intégrer non seulement les opérations de l'ancien Coup de pouce « Chauffage des bâtiments tertiaires » (hormis l'installation de chaudière au gaz, qui ne sera plus bonifiée) mais également les opérations relatives à des bâtiments résidentiels collectifs relevant des fiches d'opérations standardisées BAR-TH-137 « Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur », BAR-TH-150 « Pompe à chaleur collective à absorption de type air/eau ou eau/eau », BAR-TH-165 « Chaudière biomasse collective » et BAR-TH-166 « Pompe à chaleur collective de type air/eau ou eau/eau ».

Le raccordement des bâtiments résidentiels collectifs aux réseaux de chaleur est transféré du Coup de pouce « Chauffage », mentionné à l'article 3-6, au Coup de pouce « Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires ». Le Coup de pouce « Chauffage » n'inclut plus que le raccordement aux réseaux de chaleur des maisons individuelles.

Il n'est pas prévu de tenir compte, pour les bonifications du secteur résidentiel, des revenus des ménages afin de simplifier le dispositif et de faciliter la prise de décision au sein des copropriétés, de la même manière que pour le Coup de pouce « Rénovation performante de bâtiment résidentiel collectif ».

Renforcement temporaire de la dynamique de raccordement aux réseaux de chaleur renouvelable, pour accélérer plus significativement la sortie des énergies fossiles en milieu urbain

Les modalités de détermination des montants de CEE bonifiés des fiches d'opérations standardisées BAT-TH-127 « Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur » et BAR-TH-137 « Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur » prennent en compte le fait que le raccordement des bâtiments de petite taille est confronté à des coûts fixes (*i.e.* indépendants du nombre de m² ou du nombre de logements raccordés à un réseau de chaleur) importants liés à des travaux de voirie, ce qui renchérit le reste à charge par logement ou par m², alors que ce mode de chauffage fait l'objet d'objectifs de développement prioritaires.

Pour ces opérations, les formules de calcul des CEE bonifiés ont été déterminées afin de limiter le reste à charge pour les petits bâtiments et, pour les grands bâtiments, de disposer, en moyenne, d'un reste à charge inférieur à celui résultant des règles actuelles du Coup de pouce « Chauffage » et du Coup de pouce « Chauffage des bâtiments tertiaires » (tout au moins pour les bureaux, qui constituent la plus grande partie du gisement d'économie d'énergie).

Les fiches d'opérations standardisées BAR-TH-137 « Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur » et BAT-TH-127 « Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur » sont modifiées pour permettre un nouveau raccordement de bâtiments précédemment déracordés, sous certaines conditions.

Ces dispositions s'appliqueront aux opérations engagées à compter du 1^{er} septembre 2022.

46^{ème} arrêté « FOS »

L'[arrêté du 25 juillet 2022](#) créant et modifiant des fiches d'opérations standardisées vient modifier l'arrêté du 22 décembre 2014 qui définit le catalogue des fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie (le 44^{ème} arrêté est l'arrêté « Dimensionnement des PAC » présenté dans la lettre d'information du mois de juin et le 45^{ème} arrêté est le texte présenté ci-dessus).

L'arrêté modifie deux fiches d'opérations standardisées déjà publiées, crée une nouvelle fiche et en abroge trois. Le détail est précisé ci-dessous.

La fiche d'opération standardisée créée BAR-TH-169 « Pompe à chaleur collective de type air/eau ou eau/eau pour l'eau chaude sanitaire » entre en vigueur le lendemain de la publication de l'arrêté. Les fiches d'opérations standardisées BAR-TH-112 « Appareil indépendant de chauffage au bois » et BAT-TH-116 « Système de gestion technique du bâtiment pour

le chauffage, l'eau chaude sanitaire, le refroidissement/climatisation, l'éclairage et les auxiliaires » modifiées entrent en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2022.

Les fiches d'opérations standardisées BAR-EQ-102, BAR-EQ-103 et IND-UT-123 sont abrogées à compter du 1^{er} septembre 2022, pour les raisons suivantes.

Les fiches d'opérations standardisées BAR-EQ-102 « Lave-linge ménager de classe A++ ou A+++ » et BAR-EQ-103 « Appareil de réfrigération ménager de classe A++ ou A+++ » sont très peu utilisées et le forfait de CEE est très peu incitatif.

Concernant la fiche d'opération standardisée IND-UT-123 « Moteur premium de classe IE3 », les évolutions réglementaires en matière d'écoconception conduisent à rendre obligatoire la classe IE3 pour une large fourchette de puissances de moteurs et, pour les classes de moteurs subsistantes, la baisse de forfait de CEE serait importante. Il convient de souligner qu'il subsiste une fiche pour les moteurs de classe IE4 : la fiche IND-UT-132.

Après ces modifications, le catalogue comportera 214 fiches.

	AGRI	BAR	BAT	IND	RES	TRA	Total
Nombre de fiches par secteur	26	57	57	32	8	34	214

Modifications des fiches déjà publiées (Ces fiches révisées s'appliquent aux opérations engagées à compter du 1 ^{er} octobre 2020)		
Intitulé de la fiche	N° de référence	Commentaires
Appareil indépendant de chauffage au bois	BAR-TH-112	Mise en cohérence de la fiche avec les exigences d'écoconception applicables au 1 ^{er} janvier 2022, en matière de performance énergétique et d'émissions de polluants. Mise à jour des forfaits de CEE.
Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, le refroidissement/climatisation, l'éclairage et les auxiliaires	BAT-TH-116	Mise à jour de la norme applicable : norme NF EN ISO 52120-1 : 2022. Précisions concernant les usages applicables pour l'outre-mer. Précisions concernant le non-cumul avec les fiches BAT-EQ-127 « Luminaire à modules LED » et BAT-SE-103 « Réglage des organes d'équilibrage d'une installation de chauffage à eau chaude ».

Fiche nouvelle (La nouvelle fiche entre en vigueur le lendemain de la publication de l'arrêté)		
Intitulé de la fiche	N° de référence	Dénomination de l'opération
Pompe à chaleur collective de type air/eau ou eau/eau pour l'eau chaude sanitaire	BAR-TH-169	Mise en place d'un système centralisé constitué d'une ou plusieurs pompes à chaleur (PAC) associées à un ou plusieurs ballons de stockage et de puissance thermique nominale inférieure ou égale à 400 kW pour la production d'eau chaude sanitaire collective.

Fiches abrogées (fiches abrogées à compter du 1 ^{er} septembre 2022)		
Intitulé de la fiche	N° de référence	Dénomination de l'opération
Lave-linge ménager de classe A++ ou A+++	BAR-EQ-102	Utilisation d'un lave-linge ménager de classe d'efficacité énergétique A++ ou A+++.
Appareil de réfrigération ménager de classe A++ ou A+++	BAR-EQ-103	Utilisation d'un appareil de réfrigération ménager de classe d'efficacité énergétique A++ ou A+++.
Moteur premium de classe IE3	IND-UT-123	Mise en place d'un moteur premium de classe IE3 selon la norme NF EN CEI 60034-30-1.

Cumul de l'aide « MaPrimeRénov' Sérénité » et des aides CEE

Pour les dossiers déposés auprès de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) à compter du 1^{er} juillet 2022, l'aide « MaPrimeRénov' Sérénité » distribuée aux propriétaires occupants aux ressources très modestes et modestes **est cumulable avec les aides CEE** pour financer des travaux de rénovation énergétique de leur logement (ex. Coup de pouce « Rénovation performante d'une maison individuelle », Coup de pouce « Chauffage »). En conséquence, l'ancienne prime « Habiter Mieux » est supprimée au 1^{er} juillet 2022.

La demande d'aide « MaPrimeRénov' Sérénité » s'effectue sur le site <https://monprojet.anah.gouv.fr>.

Les bénéficiaires de l'aide « MaPrimeRénov' Sérénité » sont nécessairement **accompagnés par un opérateur-conseil agréé ou habilité par l'ANAH**. En cas de cumul avec le Coup de pouce « Rénovation performante d'une maison individuelle », ces ménages formuleront par écrit leur décision de refuser la prestation facultative d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) proposée par l'entreprise CEE dans le cadre de l'offre Coup de pouce.

Programmes CEE – Mise à jour et publication de nouveaux documents

Sur la page dédiée aux programmes CEE sur le site Internet du MTE <https://www.ecologie.gouv.fr/cee-programmes-daccompagnement> plusieurs documents ont été publiés récemment :

- Le **Guide des Programmes CEE** dédiés aux porteurs de Programmes CEE

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide%20programmes%20CEE_PUBLIC_FINAL_juillet%202022_VF.pdf

- Le **Catalogue des programmes** à jour a été publié sur le site du ministère. Il se compose désormais de deux volets: les [programmes en cours](#) qui sont au nombre de 52 programmes au 1er juillet 2022, et les [programmes terminés](#) à date. Le catalogue détaille leur champ d'actions, leurs objectifs et leurs partenaires. Il contient une fiche descriptive de chaque programme ainsi que des tableaux de synthèse par bénéficiaire.

Le catalogue des programmes terminés a été enrichi d'un renvoi vers une synthèse des bilans de fin de programmes qui ont été communiqués par les porteurs :

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Synth%C3%A8se%20des%20r%C3%A9sum%C3%A9s%20ex%C3%A9cutifs_Bilans%20de%20fin%20de%20programme%202020-2021.pdf.

Les porteurs de programmes pourront envoyer leurs demandes de modifications à l'adresse programmes-cee@developpement-durable.gouv.fr, en précisant dans l'objet [Catalogue - Programmes CEE].

Actualité des Programmes

AVELO2

Publication à venir d'un article sur le programme dans le numéro 254 de la revue TEC.

Génération Vélo

Le programme lance son Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour sélectionner les organismes de formation habilités à organiser les formations d'intervenants Savoir Rouler à Vélo (SRAV). Le programme vise la formation de 1800 intervenants SRAV d'ici fin 2024.

Les organismes de formation souhaitant candidater doivent envoyer leur candidature **avant le 14 septembre 2022** par email à l'adresse contact@generationvelo.fr en indiquant en objet « AMI_NOM_OF_DDMMMAA ». Le traitement des candidatures sera finalisé par le programme Génération Vélo le 3 octobre 2022. Les OF retenus seront amenés à contractualiser avec le programme Génération Vélo avant le 14 octobre 2022. Les premières sessions de formation d'intervenants SRAV, dans le cadre de Génération Vélo seront mises en œuvre progressivement à partir du 2 novembre 2022.

Je Passe au Vert

Le programme a prévu de publier sur son site un guide « Slow Mobilité ». Ce guide sensibilise à des vacances plus « slow » et plus respectueuses de l'environnement. 20 itinéraires, à pied et à vélo, sur la route, sur les rails et sur l'eau, partout en France sont proposés ! Des astuces pour préparer son voyage, des itinéraires avec la durée nécessaire pour les réaliser, la distance à parcourir et la période conseillée pour chaque endroit à visiter sont présentés ainsi que les gros incontournables à ne pas manquer lors de son voyage <https://jepasseouvert.com/pdf/GUIDESLOWMOBILITE.pdf>

Mobil'Ethic

- Forum Solutions Mobilités en Territoire de Loire-Atlantique le 22 septembre matin, Châteaubriant

Ce Forum Solutions Mobilités est organisé par la CCI NANTES ST-NAZAIRE (44) en partenariat avec la Communauté de Communes de Châteaubriant-Derval. Le programme interviendra sur le thème « Comment déployer l'éco-mobilité sur les zones d'activités en zone rurale et périurbaine ? »

- 15^{ème} édition du Salon Produrable les 13 et 14 septembre 2022

Incub'Ethic/Mobil'Ethic sera présent au salon Produrable : PRODURABLE est le plus grand rendez-vous européen des acteurs et des solutions en faveur de l'économie durable, organisé sous le double patronage des Ministères de la Transition Écologique et Solidaire et de la Cohésion des Territoires. Le porteur animera un atelier le mercredi 14 septembre de 16h30 à 17h15 en salle 202 où seront évoqués les moyens pour agir face à l'urgence climatique.

OSCAR

Le 1er MOOC du programme OSCAR sur la sensibilisation, information aux aides à la rénovation énergétique CEE et MaPrimeRénov' est disponible en ligne gratuitement à ce lien : <https://formation.programme-oscar-cee.fr/>
Ce MOOC se divise en 3 modules qui peuvent être faits par séquence de 10 à 20 minutes.

ADMA

- Etude "Stationnement vélo et logement social"

Le stationnement vélo sécurisé constitue un des principaux leviers pour renforcer l'usage du vélo au quotidien. L'ambition de cette étude est d'analyser les freins et opportunités pour renforcer l'accès aux stationnements vélos dans le parc social. Ce document s'adresse à l'ensemble des bailleurs sociaux, collectivités et acteurs de l'écosystème vélo investis dans des programmes et services de stationnement vélo. L'étude sera disponible prochainement [ici](#) !

- Fiche thématique : Décryptage du décret sur le stationnement vélo dans les bâtiments

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) offre de nouvelles perspectives pour favoriser l'usage et le stationnement des cycles. Le 25 juin 2022 dernier est paru un décret d'application intitulé "la sécurisation des infrastructures de stationnement des vélos dans les bâtiments". Dans ce contexte, l'Académie des Mobilités Actives (ADMA) propose de revenir sur les détails et particularités de ce décret au travers de cette fiche. Mais aussi d'entrevoir les manques et défis à relever pour renforcer l'offre de stationnement dans les copropriétés et au-delà ! Pour consulter la fiche, [c'est ici](#) !

- Formation « Intégrer les mobilités actives dans les politiques territoriales de sécurité routière ».

L'augmentation de l'usage du vélo et de la marche est porteuse de nombreux bénéfices. Pourtant, chaque nouvelle collision ou conflit de partage de la voirie impliquant une personne à pied ou à vélo dans un territoire donné fait primer les préoccupations en matière de sécurité routière. Cette formation est à destination des membres d'associations dans le domaine du vélo, de la marche, et/ou de la prévention routière, des directions de police municipale menant des actions de sécurité routière pour piétons et cyclistes des agent-es de collectivités faisant face à des enjeux de sécurité routière impactant les mobilités actives, ou encore de membres de bureaux d'étude. [Toutes les informations et inscriptions à la formation ici.](#)

Watty Moby

Vous pouvez découvrir le programme Watty sur la sensibilisation des élèves pour la transition énergétique et le programme Moby qui accompagne les collectivités pour favoriser l'écomobilité scolaire lors d'une webconférence disponible [en replay](#). Des retours d'expérience du SDEM50 et de la Communauté de Communes Massif du Vercors sont présentés.

- Pour le programme Moby : Deux nouveaux témoignages de collectivités avec Saint-Jean-de-Moirans (38) qui présente [en vidéo](#) son process d'engagement dont la phase de diagnostic vient de se clôturer (28 classes de primaire et collège engagées) et Beaumont (74) qui a réalisé une "semaine test" Moby pendant laquelle piste cyclable et place de jeux ont remplacé les stationnements devant l'école. [Lire l'article.](#)

- Pour le programme Watty : [Sqool TV, la nouvelle chaîne dédiée à l'éducation, parle de Watty](#). Avec une présentation exhaustive du programme lors d'échanges avec le présentateur, ce fut l'occasion de présenter le concours Watty qui complète les ateliers auprès des classes engagées. Les remises de prix ont été décernées en juin pour les 3 gagnants

nationaux.

Pour toutes les collectivités qui souhaitent déployer l'un des programmes, vous pouvez contacter dorothea.dupond@ecoco2.com.

EASEE

Le programme d'accompagnement des aéroports vers une meilleure performance énergétique et environnementale vient de lancer un outil complémentaire pour mieux comprendre, évaluer et réduire les émissions de polluants atmosphériques. Il a été présenté lors d'une webconférence. [Voir le replay](#).

En parallèle des actions d'accompagnement, un nouvel « Appel à Manifestation d'Intérêt » est proposé depuis juillet avec, à la clef, une aide financière complémentaire destinée à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation des employés aux consommations d'énergie ou d'audit énergétique. [En savoir davantage sur l'AMI 2](#) (date limite de candidature : 31 août 2022).

Ma Cycloentreprise

Participation à la 26e Rencontres Vélo et Territoires à Bourges, les 5, 6 et 7 octobre 2022, organisé par Vélo et Territoires et incluant :

- Stand Boîtes à Vélo/Ma Cycloentreprise ;
- Animation atelier sur l'Inclusion professionnelle via les nouveaux métiers du vélo (BAV/MCE) ;
- Formation MCE organisée conjointement avec la Direction Territoriale Centre Val-de-Loire.

MOBIPROX

Participation de Jean Ambert (FPMM/SML), Philippe Lemagueresse (Opinion-Way) et Christophe Ramon (Ass. Prévention Routière) au Printemps des études 2022, le 29-30 septembre (créneau de passage encore inconnu).

L'objectif de cette intervention est de valoriser le travail de fond effectué par l'équipe de pilotage du programme, notamment dans la mise en place de l'Observatoire des Micro-Mobilité qui a créé un laboratoire vivant pour étudier les sujets complexes, afin d'évaluer notamment l'impact environnemental mais aussi sociétal de l'usage des engins de nouvelles mobilités (trottinettes électriques et gyroroues).

Vous êtes, bien évidemment, invités à vous intéresser à l'évènement en allant sur le site : <http://www.printemps-etudes.com/mybadgeonline-printempsetudes/>

EVE

Les lauréats du programme d'Engagements Volontaires pour l'Environnement – Transport et Logistique (EVE) ont officiellement reçu leurs trophées EVE lors d'un événement qui s'est tenu à Paris le 9 juin 2022. Ces prix récompensent leurs actions concrètes en faveur de la transition énergétique et écologique dans le secteur du transport routier et de la logistique. Interactive et conviviale, cette matinée a permis à tous les participants d'échanger sur les actions innovantes, les coopérations avec les autres acteurs de la filière et les moyens mis en œuvre pour réduire leurs consommations énergétiques et leurs émissions de gaz à effet de serre. Le replay est disponible via www.eve-transport-logistique.fr/trophee-eve-2022/.

Appel à programmes 2022

Dans le cadre du dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE), un nouvel appel à programmes a été ouvert le 25 juillet 2022. **La date de clôture est fixée au lundi 26 septembre 2022 – 11h** (envoi par mail sur: programmes-cee@developpement-durable.gouv.fr)

Des projets de programmes sont attendus parmi trois axes avec une enveloppe cible de de 20 TWhc :

- 1 – Outils innovants de lutte contre la précarité énergétique.
- 2 – Incitation à la mobilité économe en faveur des publics précaires
- 3 – Outils et accompagnement de la mise en œuvre de la logistique durable.

Cahier des charges et dossier de candidature accessibles sous: <https://www.ecologie.gouv.fr/cee-programmes-daccompagnement>

N'hésitez pas à envoyer vos questions à programmes-cee@developpement-durable.gouv.fr

Réconciliation administrative de 4^{ème} période

Les déclarations des volumes d'énergie au titre de la 4^{ème} période étaient à transmettre avant le 1^{er} mars 2022 (article R.221-8 du code de l'énergie).

En cas de retard, et pour rappel, ces déclarations doivent être certifiées par un expert-comptable, un commissaire aux comptes ou, pour les régies, par leur comptable public, et être envoyées au PNCEE (par courrier ou par voie électronique à l'adresse pncee@developpement-durable.gouv.fr, en précisant « [Déclaration des volumes d'énergie] » en objet du courriel).

Dans le cas des délégataires, il convient de transmettre deux types de documents : d'une part les formulaires de volumes de chaque délégant mais aussi un tableau récapitulatif des délégations P4. Le modèle disponible sur Internet pour ce tableau récapitulatif a été mis à jour, aussi nous vous demandons de bien vouloir nous le transmettre ou retransmettre sous ce format dans les meilleurs délais.

Il est disponible à cette adresse ainsi que les modèles de formulaires par énergie :

https://www.ecologie.gouv.fr/vpn.e2.rie.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-energie#scroll-nav_11

L'annulation des volumes d'obligation notifiés aux obligés sera effectuée au 1^{er} juillet 2022 sur le registre EMMY. Pour rappel, les CEE disponibles seront annulés par ordre d'ancienneté de délivrance. **La réconciliation de l'obligation pour la 4^{ème} période CEE est la dernière réconciliation permettant d'employer des CEE délivrés en 2^{ème} période.** Par ailleurs, les CEE délivrés en 1^{ère} période ne sont plus mobilisables pour la réconciliation de l'obligation P4.

Envois au PNCEE

Les courriers doivent être adressés au Pôle national des certificats d'économies d'énergie de préférence sans mention de nom de destinataire sur l'enveloppe, aux adresses suivantes :

Pour les envois postaux :

Ministère de la Transition Energétique
Direction Générale de l'Energie et du Climat
Pôle National CEE
92055 La Défense Cedex

Les livraisons en main propre ne sont plus possibles pour le moment.

Pour la transmission de dossiers de demande, le suivi de ces dossiers, les déclarations de volumes de vente et les dossiers de délégation en version électronique, l'adresse d'envoi est :

pncee@developpement-durable.gouv.fr

Toute autre demande reçue à cette adresse ne sera pas traitée. Les demandes de déverrouillages de dossiers sont à effectuer directement via le registre EMMY, dans le volet de gestion du dossier.

Les questions sur le fonctionnement du dispositif et la réglementation peuvent être envoyées à l'adresse suivante :

cee@developpement-durable.gouv.fr

Liens utiles

Pages dédiées aux CEE sur le site internet du MTE : <https://www.ecologie.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-energie>

Site du registre national des certificats d'économies d'énergie : <https://www.emmy.fr/public/accueil>

Cette lettre d'information est diffusée par voie électronique sur le site internet du MTE ainsi qu'à une liste de diffusion.

→ Pour s'inscrire à cette liste, il suffit d'envoyer un message à : sympa@developpement-durable.gouv.fr en précisant dans l'objet : *SUBSCRIBE* *Idif.lettreinformation_cee@developpement-durable.gouv.fr*

→ Pour se désinscrire de cette liste, il suffit d'envoyer un message à : sympa@developpement-durable.gouv.fr en précisant dans l'objet : *UNSUBSCRIBE* *Idif.lettreinformation_cee@developpement-durable.gouv.fr*